



RAPPORT SUR LA SOLVABILITE ET LA SITUATION FINANCIERE

31 décembre 2021

GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE

SOMMAIRE	
SYNTHÈSE	8
A. ACTIVITE ET RESULTATS	10
A.1. Activité	10
A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne.....	10
A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne	10
Les branches et sous-branches pratiquées sont les suivantes :	10
A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne dans le groupe.....	11
A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées.....	12
A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne.....	13
A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante.....	13
A.1.2.2. Activité par zone géographique importante.....	14
A.1.3. Faits marquants de l'exercice	14
A.2. Résultats de souscription	16
A.2.1. Performance globale de souscription.....	16
A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité.....	17
A.3. Résultats des investissements	19
A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs	19
A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres.....	19
A.4. Résultats des autres activités	19
A.4.1. Autres produits techniques	19
A.4.2. Autres produits et charges non techniques	19
A.5. Autres informations	20
B. SYSTEME DE GOUVERNANCE	21
B.1. Informations générales sur le système de gouvernance.....	21
B.1.1. Description du système de gouvernance.....	21
B.1.1.1. Au niveau entité.....	21
B.1.1.2. Au niveau Groupe.....	21
B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne.....	23
B.1.2.1. Le conseil d'administration	23
B.1.2.1.1. Composition.....	23
B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités.....	23
B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration	23
B.1.2.2. La Direction Générale.....	24
B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités.....	24
B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale.....	24

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité	24
B.1.3. Les fonctions clés.....	25
B.1.4. Politique et pratiques de rémunération	25
B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration....	26
B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux.....	25
B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés.....	27
B.1.5. Transactions importantes	27
B.2. Exigences de compétence et honorabilité.....	27
B.2.1. Compétence	27
B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs.....	27
B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs	27
B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés.....	27
B.2.2. Honorabilité	28
B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité	29
B.3.1. Système de gestion des risques.....	29
B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques	29
B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques	30
B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting	30
B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité	31
B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA	31
B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA.....	31
B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation.....	31
B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités	32
B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités	32
B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés.....	32
B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles	34
B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés	34
B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective.....	34
B.3.2.3. Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution.....	35
B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA).....	35
B.4. Système de contrôle interne	35
B.4.1. Description du système de contrôle interne	35
B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité	35
B.5. Fonction d'audit interne.....	35
B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne.....	35
B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne.....	36
B.6. La fonction actuarielle	37

B.6.1. Provisionnement	37
B.6.2. Souscription	37
B.6.3. Réassurance	37
B.7. Sous-traitance	38
B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance	38
B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes.....	38
B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes.....	38
B.8. Autres informations	39
C. PROFIL DE RISQUE.....	40
C.1. Risque de souscription.....	40
C.1.1. Exposition au risque de souscription	40
C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	40
C.1.1.2. Description des risques importants.....	40
C.1.2. Concentration du risque de souscription.....	41
C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription.....	42
C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement	42
C.1.3.2. La réassurance.....	42
C.1.4. Sensibilité au risque de souscription.....	44
C.2. Risque de marché.....	44
C.2.1. Exposition au risque de marché	44
C.2.1.1. Évaluation de risques	45
C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation.....	45
C.2.1.1.2. Liste des risques importants.....	45
C.2.2. Concentration du risque de marché.....	45
C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché.....	45
C.2.4. Sensibilité au risque de marché	45
C.3. Risque de crédit	46
C.3.1. Exposition au risque de crédit.....	46
C.3.2. Concentration du risque de crédit	47
C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit	47
C.3.4. Sensibilité au risque de crédit	47
C.4. Risque de liquidité	47
C.4.1. Exposition au risque de liquidité	47
C.4.2. Concentration du risque de liquidité	47
C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité.....	48
C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité.....	48
C.5. Risque opérationnel	48

C.5.1. Exposition au risque opérationnel.....	48
C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques.....	48
C.5.1.2. Description des risques importants.....	48
C.5.2. Concentration du risque opérationnel	48
C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel	49
• Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels	49
• Le dispositif de Contrôle Permanent	49
• Le Management de la Continuité d'Activité	49
• La Sécurité des Systèmes d'Information	49
• Autres stratégies	49
C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel.....	50
C.6. Autres risques importants	50
C.7. Autres informations	50
D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE	51
D.1. Actifs	51
D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2.....	51
D.1.2. Goodwill.....	51
D.1.3. Frais d'acquisition différés.....	51
D.1.4. Immobilisations incorporelles	51
D.1.5. Impôts différés.....	51
D.1.6. Excédent de régime de retraite	52
D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre.....	52
D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	52
D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre).....	52
D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations.....	52
D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis	53
D.1.9. Produits dérivés	53
D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	53
D.1.11. Autres investissements	53
D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés.....	53
D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires	54
D.1.14. Avances sur police.....	54
D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées).....	54
D.1.16. Autres actifs.....	54

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes	54
D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance	54
D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance	54
D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)	54
D.1.16.5. Actions auto-détenues	54
D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés	55
D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie	55
D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	55
D.2. Provisions techniques	55
D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	55
D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non Vie	55
D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non Vie	56
D.2.1.3. Provisions techniques Vie	56
D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non Vie)	57
D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers	57
D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques	57
D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires	58
D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme	58
D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques	58
D.3. Autres passifs	58
D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2	58
D.3.2. Passifs éventuels	59
D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques	59
D.3.4. Provisions pour retraite et autres avantages	59
D.3.5. Dépôts des réassureurs	60
D.3.6. Passifs d'impôts différés	60
D.3.7. Produits dérivés	60
D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit	60
D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	60
D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	60
D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance	60
D.3.12. Autres dettes (hors assurance)	61
D.3.13. Passifs subordonnés	61
D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	61
D.4. Autres informations	61

E. GESTION DE CAPITAL	62
E.1. Fonds propres.....	62
E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital.....	62
E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires	62
E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité	63
E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis	64
E.2.1. Capital de solvabilité requis.....	65
E.2.2 Minimum de capital requis (MCR).....	65
E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis.....	65
E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA).....	66
E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis	66
E.6. Autres informations	66
ANNEXES – QRT publics.....	67

SYNTHÈSE

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière de Groupama Rhône Alpes Auvergne a pour objectif :

- ✓ la description de l'activité et des résultats ;
- ✓ la description du système de gouvernance et l'appréciation de son adéquation au profil de risque ;
- ✓ la description, pour chaque catégorie de risques, de l'exposition, des concentrations, de l'atténuation et de la sensibilité au risque ;
- ✓ la description, pour les actifs, les provisions techniques et les autres passifs, des bases et méthodes d'évaluation utilisées et l'explication de toute différence majeure existant avec les bases et méthodes utilisées aux fins de leur évaluation dans les états financiers ;
- ✓ et la description de la façon dont le capital est géré.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière a été approuvé par le Comité d'Audit et des Risques de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 07/04/2022 autorisé par le Conseil d'Administration du 04/03/2022.

• Activité et résultats

Le chiffre d'affaires 2021 de Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'établit à 1 240,60 M€ (assurance non-vie et vie et y compris acceptations) et le résultat net social consolidé Caisse Régionale et Caisses Locales est de 28,6 M€.

Le chiffre d'affaires 2021 (cotisations acquises hors acceptations), s'élève à 986,3 M€, avec une progression de +3,6 %. Le chiffre d'affaires 2021 (hors intégration du transfert de portefeuille de contrats Groupama Courtage, cf. faits marquants), s'élève à 960,6 M€, avec une progression de +0,9 %.

En 2021, la croissance du chiffre d'affaires est principalement faite par l'aliment tarifaire. Des opérations de surveillance du portefeuille se sont poursuivies en 2021 générant des diminutions du chiffre d'affaires.

En synthèse, il convient de souligner la très bonne résistance des fondamentaux de l'entité dans ce contexte sanitaire. Ceci se matérialise en particulier par le niveau de solvabilité de l'entreprise qui se maintient à un très bon niveau.

• Système de gouvernance

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est administrée par un conseil d'administration qui détermine les orientations de son activité, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Le conseil d'administration est assisté de comités techniques dans l'exercice de ses missions.

La direction générale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par le directeur général.

La composition du Comité de Direction Générale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne a évolué au 01/01/2021. Les modifications engendrées en termes de responsables de fonctions clés et de dirigeants effectifs ont été notifiées à l'ACPR.

• Profil de risque

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, l'entité est essentiellement exposée aux risques d'assurance (primes, réserves et catastrophes) et aux risques financiers.

Les risques de primes et réserves bénéficient d'une diversification importante entre les métiers d'assurance d'une part et entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) d'autre part.

Par ailleurs, l'entité a mis en place un dispositif d'atténuation des risques d'assurance qui se compose d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement, et d'un dispositif de réassurance interne et externe. En 2021, les travaux ont principalement porté sur les Garanties Récoltes et la mise en conformité du portefeuille.

Conformément au traité de réassurance interne au groupe, Groupama Rhône-Alpes Auvergne se réassure exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme et entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité Dommages de la Caisse vers Groupama Assurances Mutuelles.

On peut souligner que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a approuvé le 16 décembre 2021, le transfert du portefeuille de contrats Groupama Courtage, avec les droits et obligations qui s'y rattachent, de l'entreprise d'assurance GAN Assurances au profit d'une part de Groupama Rhône-Alpes Auvergne des contrats France et LPS (libres prestations de service), et d'autre part de Groupama Assurances Mutuelles des contrats polices locales. La convention de réassurance conclue entre Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales Groupama décrit les dispositions spécifiques à la réassurance du Portefeuille Courtage Groupama Rhône Alpes Auvergne avec une réassurance à 100%. Le transfert du portefeuille de Groupama Courtage n'a pas eu d'impact significatif sur le profil de risque de la Caisse.

Le risque de marché est le risque le plus important : il représente 53,12% du SCR de base hors effets de diversification. Au titre de l'exercice 2021, Groupama Rhône-Alpes Auvergne n'a pas vu son risque de marché évoluer de manière significative.

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions et représente 314,7 M€. Cette concentration est toutefois très majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

L'entité a mis en place un dispositif de limites (sur les principales classes d'actifs et au sein de chaque classe d'actifs) qui vise à limiter la détention d'actifs risqués et les concentrations (émetteurs, secteurs, pays).

- **Principales modifications en matière de valorisation à des fins de solvabilité**

Aucun changement important dans les méthodes de valorisation à des fins de solvabilité n'est intervenu au cours de l'exercice 2021.

- **Gestion du capital**

Les ratios de couverture SCR et MCR réglementaires sont respectivement de 285% et 1 141% au 31 décembre 2021 contre 282% et 1 127% au 31 décembre 2020.

Les fonds propres éligibles à la couverture du SCR s'élèvent à 1 666 M€ au 31 décembre 2021, contre 1 466 M€ au 31 décembre 2020. Ils sont constitués à hauteur de 1 666 M€ de fonds propres de base classés en Tier 1.

A. ACTIVITE ET RESULTATS

A.1. Activité

A.1.1. Présentation générale de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

A.1.1.1. Organisation de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

Groupama Rhône Alpes Auvergne est une caisse régionale d'Assurance et de Réassurance Mutuelles Agricoles appartenant au pôle mutualiste du Groupe Groupama.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est une entreprise d'assurances mutuelles agréée pour pratiquer les opérations d'assurance de dommages aux biens et de responsabilité ainsi que les opérations d'assurance santé et prévoyance. Elle a notamment pour objet de réassurer les caisses locales d'assurances mutuelles agricoles adhérentes à ses statuts.

Les branches et sous-branches pratiquées sont les suivantes :

- Accidents (y compris les accidents de travail et les maladies professionnelles)
- Maladie
- Corps de véhicules terrestres (autres que ferroviaires)
- Corps de véhicules aériens
- Corps de véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- Marchandises transportées (y compris les marchandises, bagages et autres biens)
- Incendies et éléments naturels
 - a) Incendie
 - b) Explosion
 - c) Tempête
 - d) Eléments naturels autres que la tempête
 - f) Affaissement de terrain
- Autres dommages aux biens
- Responsabilité civile véhicules terrestres automoteurs
- Responsabilité civile véhicules aériens
- Responsabilité civile véhicules maritimes, lacustres et fluviaux
- Responsabilité civile générale
- Pertes Pécuniaires diverses
 - d) Pertes de bénéfices
 - e) Persistance de frais généraux
 - g) Perte de la valeur vénale
 - h) Pertes de loyers ou de revenus
 - i) Pertes commerciales indirectes autres que celles mentionnées précédemment
 - j) Pertes pécuniaires non commerciales
 - k) Autres pertes pécuniaires
- Protection juridique

Au titre de ses activités, Groupama Rhône Alpes Auvergne est régie par l'article L 771-1 du code rural et de la pêche maritime ainsi que par les dispositions du code des assurances et, sur renvoi, certaines dispositions du code de commerce.

▪ **Autorité de contrôle chargée du contrôle financier de l'entreprise**

L'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne est soumise au contrôle de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution

61 Rue Taitbout, 75009 Paris

▪ **Auditeur externe de l'entreprise**

L'auditeur externe de Groupama Rhône Alpes Auvergne est le cabinet MAZARS, situé au 131 boulevard de Stalingrad, 69624 Villeurbanne Cedex, et représenté en la personne de Monsieur Damien Meunier.

A.1.1.2. Description du groupe et de la place de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne dans le groupe

Groupama est un acteur majeur de l'assurance en France (9^{ème} assureur généraliste en France, source L'Argus de l'Assurance) tant sur les métiers de l'assurance de biens et de responsabilité que de l'assurance de la personne et les activités financières. Il est aussi présent à l'international.

Le réseau du groupe Groupama (le « Groupe ») est organisé autour d'une structure, établie sur la base des trois degrés décrits ci-après :

- Les caisses locales (les « Caisses Locales ») : elles constituent la base de l'organisation mutualiste de Groupama et permettent d'établir une véritable proximité avec les assurés. Les caisses locales se réassurent auprès des Caisses Régionales selon un mécanisme de réassurance spécifique par lequel Groupama Rhône Alpes Auvergne se substitue aux caisses locales de sa circonscription pour l'exécution de leurs engagements d'assurance à l'égard des sociétaires. Le réseau Groupama compte 2700 caisses locales.

- Les Caisses Régionales : elles sont des entreprises de réassurance qui, sous le contrôle de l'organe central Groupama Assurances Mutuelles auprès duquel elles se réassurent, sont responsables de leur gestion, de leur politique tarifaire et de produits et, dans le cadre de la stratégie du Groupe, de leur politique commerciale. Le réseau Groupama compte 9 Caisses Régionales métropolitaines, 2 Caisses Régionales d'outre-mer et 2 caisses spécialisées.

- Groupama Assurances Mutuelles : l'organe central du Groupe est une caisse nationale de réassurance mutuelle agricole, forme de société d'assurance mutuelle qui pratique la réassurance et assure le pilotage opérationnel du Groupe et de ses filiales. Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur des Caisses Régionales et l'organe central du réseau Groupama conformément à la loi du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales entretiennent avec les Caisses Régionales des relations économiques importantes et durables dans les domaines principalement :

- (i) de la réassurance par le biais d'une réassurance exclusive et dans des proportions significatives des Caisses Régionales auprès de Groupama Assurances Mutuelles qui entraîne une solidarité économique et un transfert d'une partie de l'activité dommage des Caisses Régionales vers Groupama Assurances Mutuelles ;

- (ii) des relations d'affaires entre les filiales de Groupama Assurances Mutuelles et les Caisses Régionales qui se traduisent notamment par la distribution de produits d'assurance vie, retraite, bancaires et de services du Groupe par les Caisses Régionales ;

- (iii) d'une convention portant sur les dispositifs de sécurité et de solidarité visant à garantir la sécurité de la gestion et l'équilibre financier de l'ensemble des Caisses Régionales et de Groupama Assurances Mutuelles et à organiser la solidarité.

A.1.1.3. Participations qualifiées dans l'entreprise et entreprises liées

▪ Les détenteurs de participations qualifiées dans l'entreprise

Le Groupe Groupama constitue un groupe prudentiel, dont l'entreprise mère est Groupama Assurances Mutuelles, composé des filiales et participations détenues par cette dernière et des Caisses régionales et spécialisées Groupama ainsi que des caisses locales Groupama. A ce titre, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

▪ Entreprises liées significatives

Les entreprises liées sont, conformément aux articles 212 (1)(b), 13(20) et 212(2) de la directive Solvabilité 2 de 2009, soit une entreprise filiale, soit une autre entreprise dans laquelle une participation est détenue en vertu soit d'un pourcentage de détention direct ou indirect supérieur à 20%, soit de l'exercice d'une influence notable.

Au sein du groupe Groupama, les caisses locales, les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles sont considérées comme étant des entreprises liées.

Groupama Rhône Alpes Auvergne détient 56 748 686 des certificats mutualistes émis par Groupama Assurances Mutuelles le 7 juin 2018 et détient 10,64% des droits de vote à l'Assemblée générale de Groupama Assurances Mutuelles.

Les principales autres entreprises liées détenues directement sont détaillées dans le tableau ci-dessous :

Nom	Forme juridique	Pays	% de détention	% de droits de vote
SIRAM	S.C.I.	France	96.58%	96,58%
S.C.I. ENSEIGNES VERTES	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I. CENTRE SUD	S.C.I.	France	99.98%	99.98%
S.A.R.L. CHATEAU DE PIZAY	S.A.R.L.	France	100%	100%
S.C.I DU SAQUIN	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I. CHATEAU DE PIZAY	S.C.I.	France	98.39%	98.39%
SORIMASE	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I. MARA2	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I. RISPAL	S.C.I.	France	100%	100%
S.C.I. GROUPAMA PIPACT	S.C.I.	France	24.82%	24.82%
S.C.I DE LA DOMBES	S.C.I.	France	100%	100%
SCI LINKLAB	S.C.I.	France	99.99%	99.99%
SCI BARTMAN	S.C.I.	France	90%	90%
CENTAURE RHONE ALPES	S.A.S.	France	39.23%	39.23%
STE PART SE	EURL	France	100%	100%
STE DES VINS DE PIZAY	S.A.R.L.	France	100%	100%
SPARA	S.A.R.L.	France	90%	90%
SASU DE LA DOMBES	SASU	France	100%	100%

A.1.2. Analyse de l'activité de l'entreprise Groupama Rhône Alpes Auvergne

A.1.2.1. Activité par ligne d'activité importante

L'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne propose une offre complète d'assurance et de produits financiers, dont principalement :

- Automobile de tourisme ;
- Habitation ;
- Tracteurs et matériels agricoles (TMA) ;
- Dommages aux biens, Responsabilité Civile, Atmosphérique ;
- Assurance Santé, individuelle et collective ;
- Assurance vie : contrats d'épargne, de retraite et de prévoyance décès – Garantie Accidents de la Vie, Dépendance, individuels et collectifs ;
- Activité bancaire : crédits à la consommation, comptes bancaires ;
- Compte épargne et autres services liés ;
- Services d'investissement.

En assurance vie, Groupama Rhône Alpes Auvergne a essentiellement un rôle de distributeur. Pour l'offre bancaire, l'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne agit en qualité d'intermédiaire en opérations de banques.

L'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne a une forte présence sur l'ensemble des marchés, dont notamment :

- Le marché agricole qui représente 19 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des particuliers et retraités qui représente 48 % du montant du portefeuille global.
- Le marché des professionnels (artisans, commerçants et prestataires de services) qui représente 10 % du montant du portefeuille global.
- Les entreprises et collectivités (coopératives et organismes professionnels agricoles, entreprises de plus de 10 salariés et collectivités locales) qui représentent 23 % du montant du portefeuille global.

La correspondance entre les familles de métiers et les lignes d'activité Solvabilité 2 de l'entité Groupama Rhône Alpes Auvergne est la suivante :

LOB Solvabilité 2	Famille de métiers
Assurance des frais médicaux	Santé individuelle et collective
Assurance de protection du revenu	Prévoyance individuelle et collective
Assurance de responsabilité civile automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance de dommage automobile	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Transport et matériel agricole
Assurance maritime, aérienne et transport	Transport
Assurance incendie et autres dommages aux biens	Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de responsabilité civile générale	Construction, Habitation, Dommages entreprises, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assurance de protection juridique	Automobile de tourisme, Habitation, Dommages professionnels, Dommages agricoles, Dommages collectivités, Climatiques, Pro TNS
Assistance	Automobile de tourisme, Auto entreprises, Habitation, Prévoyance individuelle, Prévoyance collective, Santé individuelle, Santé
Rentes issues de l'assurance santé	Dépendance

A.1.2.2. Activité par zone géographique importante

Les activités sont principalement exercées en France.

A.1.3. Faits marquants de l'exercice

Les faits marquants au titre de l'année 2021 de Groupama Rhône Alpes Auvergne sont les suivants :

- L'année 2021 a été marquée d'une part par une sinistralité exceptionnelle de l'assurance des climatiques constituée principalement de sinistres Récoltes en conséquence notamment du gel du printemps 2021 sur les Vignes et les arbres fruitiers, et de sinistres Tempêtes à la suite des événements survenus (gels, orages, ...) et d'autre part par de nombreux sinistres incendies.
- L'année 2021 a été également marquée par la poursuite de la crise sanitaire provoquée par une maladie infectieuse (Covid-19). L'estimation de la charge sinistres des pertes d'exploitation liée à la crise sanitaire avait été faite au 31 décembre 2020 avec des méthodes de calcul prudentes prenant en compte les sinistres allant jusqu'au 20 janvier 2021 (perspective donnée par le gouvernement au moment de l'arrêt des comptes 2020). Le premier semestre 2021 a été marqué par la poursuite de cette crise sanitaire. La réouverture des bars et des restaurants le 9 juin 2021 a marqué la sortie du confinement. Un complément de provisions brutes de 57,1M€ (14,3 M€ net de réassurance) a été constaté dans les comptes 2021, concernant les sinistres relatifs aux pertes d'exploitation pour fermeture administrative (PEFA). Le total de la charge brute au 31/12/2021 des sinistres Pertes d'exploitations pour fermetures administratives est de 153,3 M€, (38,3 M€ nette).
D'une manière générale et, plus spécifiquement sur ces risques, Groupama Rhône Alpes Auvergne a également procédé à des travaux d'examen très attentifs de ses clauses contractuelles et a déployé une politique de respect scrupuleux de ses engagements.
- On peut souligner également que l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution a approuvé le 16 décembre 2021, le transfert du portefeuille de contrats Groupama Courtage, avec les droits et

obligations qui s'y rattachent, de l'entreprise d'assurance GAN ASSURANCES au profit d'une part de Groupama Rhône-Alpes Auvergne (pour le compte de la CLOS GRAA) des contrats France et LPS (libres prestations de service) et d'autre part de GMA Groupama Assurances Mutuelles des contrats polices locales. Ce portefeuille est réassuré à 100% par GMA selon les modalités de la convention de réassurance conclue entre GMA et les Caisses Régionales Groupama (RGR) décrit les dispositions spécifiques à la réassurance du Portefeuille Courtage Groupama Rhône Alpes Auvergne. Le cout d'acquisition s'est élevé à 240 K€.

Le chiffres d'affaires 2021 de Groupama Courtage intégré aux comptes 2021 de Groupama Rhône Alpes Auvergne est de 25,7 M€. Une commission de réassurance couvrant l'ensemble des frais 2021 de Groupama Rhône Alpes Auvergne a été comptabilisée pour un montant de 7,3 M€.

- D'autre part, Groupama Rhône Alpes Auvergne a fait l'objet d'un contrôle fiscal qui s'est déroulé de janvier à novembre 2021 sur les exercices 2018-2019. Ce contrôle a porté entre autres sur l'ensemble des impôts et taxes, et sur l'ensemble des provisions techniques. Les montants redressés et acceptés ont fait l'objet de règlements en L62 en décembre 2021 pour un montant de 1,3 M€. Une proposition de rectification a été reçue en décembre. Les motifs de redressement sont contestés par Groupama Rhône Alpes Auvergne.
- L'Assemblée générale de Groupama Rhône Alpes Auvergne du 5 juin 2020, connaissance prise de l'approbation de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, a autorisé l'émission d'un montant de 5 millions € de certificats mutualistes, divisée en 500 000 certificats d'une valeur nominale unitaire de dix (10) euros par voie d'offre au public dans les conditions fixées par le Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers auprès de toute personne physique sociétaire d'une Caisse locale ou assurée par une entreprise appartenant au Groupe Groupama par l'intermédiaire de la Caisse régionale.

La commercialisation de cette enveloppe s'est terminée le 4 juillet 2021.

Au passif du bilan du 31/12/2021, les fonds d'établissement de Certificats Mutualistes de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'élèvent à 162 M€.

En 2021, 754.306 Certificats mutualistes ont fait l'objet d'un rachat en 2021. 422.393 certificats mutualistes rachetés ont fait l'objet d'une souscription en 2021. Par conséquent, au décembre 2021, la Caisse régionale dispose à l'actif de son bilan de 331.913 certificats mutualistes auto-détenus pour un montant de 3,3 M€.

le Conseil d'administration de Groupama Rhône Alpes Auvergne en date du 5 novembre 2021, a validé la commercialisation d'un maximum de 750 000 Certificats Mutualistes d'une valeur nominale unitaire de 10 (dix) euros pour un montant total maximum de 7,5 M€ dans la limite des Certificats Mutualistes auto-détenus, sur une période de 13 mois à compter du 15 novembre 2021.

L'affectation du résultat 2020, validée en assemblée générale le 4 juin 2021 a servi une rémunération des certificats mutualistes à un taux de 2 % pour un montant total de 3,1 millions d'euros.

A.2. Résultats de souscription

A.2.1. Performance globale de souscription

	Année 2021			Année 2020
	TOTAL Activités Non vie	TOTAL Activités Vie	TOTAL Activités Non vie et Vie	TOTAL Activités Non vie et Vie
(en milliers d'euros)				
Primes émises				
Brut	998 425	15 341	1 013 766	973 899
Part des réassureurs	370 469	8 185	378 654	341 345
Net	627 956	7 156	635 112	632 554
Primes acquises				
Brut	990 479	15 341	1 005 820	970 573
Part des réassureurs	367 391	8 185	375 576	339 490
Net	623 088	7 156	630 244	631 083
Charges de sinistres				
Brut	834 490	19 467	853 957	813 865
Part des réassureurs	371 997	9 469	381 466	354 945
Net	462 493	9 998	472 491	458 920
Variation des autres provisions techniques				
Brut	- 7 524	- 456	- 7 980	- 9 626
Part des réassureurs	- 1 121	- 218	- 1 339	- 4 541
Net	- 6 403	- 238	- 6 641	- 5 085
Frais Généraux	193 423	2 574	195 997	189 948

■ Analyse globale des dépenses et revenus de souscription

Le montant total des primes émises, affaires directes et acceptations, au 31 décembre 2021 s'élève à 1 013,8 M€ (brut) et à 635.1 M€ (net de réassurance), soit une progression en net de 0,4%.

Les primes acquises y compris acceptations s'élèvent respectivement à 1 005.8 M€ (brut) et à 630.2 M€ (net de réassurance) soit une baisse de 0.2% en net.

La charge de sinistres y compris acceptations s'élève à 854 M€ (brut) et à 472.5 M€ (net de réassurance) soit un ratio Sinistre / primes acquises de 84,9 % en Brut et de 75 % en net de réassurance.

La variation des autres provisions techniques s'élève à -8 M€ (brut) et à -6.6 M€ (net de réassurance).

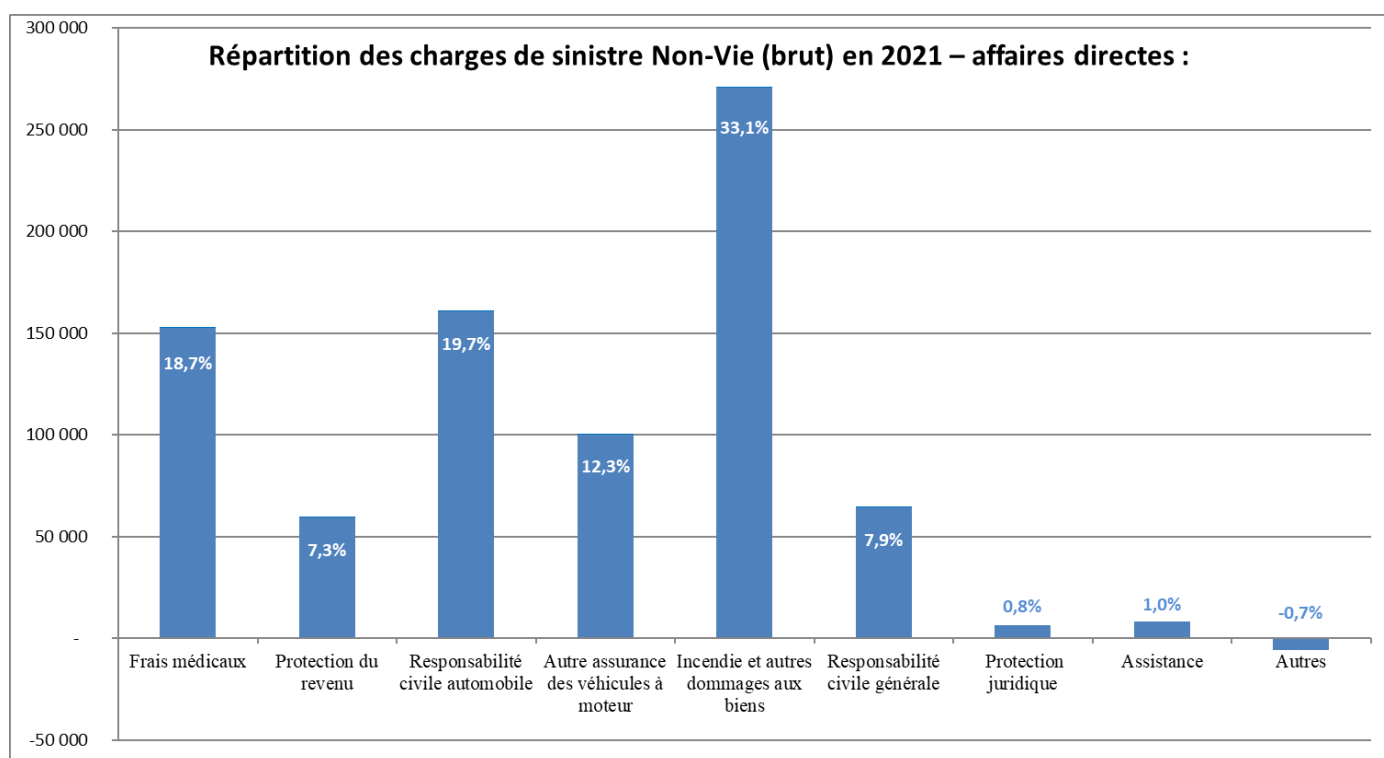
■ Répartition des Activités Non-Vie et Vie

Les primes émises (brut) de Groupama Rhône Alpes Auvergne se répartissent par grandes activités de la façon suivante :

- 98 % pour les activités Non-Vie
- 2 % pour les activités Vie (rentes issues de l'assurance non-vie)

En 2021, les activités de la Caisse sont principalement exercées en France.

A.2.2. Résultat de souscription par ligne d'activité



	Incendie et autres dommages aux biens		Frais médicaux		Autre assurance des véhicules à moteur		Responsabilité civile automobile		Protection du revenu		Autres LoB**	
	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020	2021	2020
(en milliers d'euros)												
Primes émises												
Brut	271 061	249 784	211 994	196 919	155 101	150 971	104 129	106 289	105 425	103 621	166 056	206 182
Part des réassureurs	131 204	111 930	42 404	39 468	59 547	54 148	37 954	38 387	35 030	32 680	72 515	102 041
Net	139 857	137 854	169 590	157 451	95 554	96 823	66 175	67 902	70 395	70 941	93 541	104 141
Primes acquises												
Brut	269 001	249 729	209 530	194 994	154 444	149 997	104 353	105 545	105 094	103 260	163 398	202 295
Part des réassureurs	138 967	138 180	167 619	155 922	95 094	96 480	66 332	67 523	70 148	70 707	162 584	153 236
Net	130 034	111 549	41 911	39 072	59 350	53 517	38 021	38 022	34 946	32 553	325 982	355 531
Charges de sinistres												
Brut	270 631	278 341	152 338	140 174	100 113	87 998	160 659	109 462	59 262	74 422	110 954	163 560
Part des réassureurs	171 899	167 982	30 470	28 039	31 700	27 214	93 451	46 729	17 673	23 978	36 273	87 524
Net	98 732	110 359	121 868	112 135	68 413	60 784	67 208	62 733	41 589	50 444	74 681	76 036
Variation des autres provisions techniques												
Brut	- 5 684	- 368	-	-	-	-	906	- 1 408	24	- 3	- 3 226	- 6 201
Part des réassureurs	- 415	- 398	-	-	-	-	272	- 422	5	- 1	- 1 201	- 518
Net	- 5 269	30	-	-	-	-	634	- 986	19	- 2	- 2 025	- 5 683
Frais Généraux*	59 369	56 386	32 100	30 859	30 949	29 351	22 592	21 898	16 820	17 125	34 167	40 378

* Ce poste correspond aux frais généraux techniques.

** La colonne « Autres LoB » regroupe l'ensemble des lignes d'activité non significatives. Ce regroupement peut être différent d'une entité à l'autre.

Le tableau et graphique ci-dessus présentent le résultat de souscription pour les principales lignes d'activité Solvabilité 2. Il est établi à partir de l'état quantitatif S.05.01 Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité (cf. annexe 2). Cet état n'intègre pas les revenus financiers issus de l'activité d'assurance. La segmentation retenue par l'entreprise pour le pilotage de son activité est une segmentation « ligne métier ».

Les 5 lignes d'activité « Frais médicaux », « Responsabilité civile automobile », « Autre assurance des véhicules à moteur », « Incendie et autres dommages aux biens » et « protection du revenu » sont les plus représentatives et représentent 83 % des primes totales (brut) :

- Les lignes d'activité « Responsabilité civile automobile » et « Autre assurance des véhicules à moteur » représentent 258,8 M€ de primes acquises (brut) et 97,4 M€ (net), soit 32 % des primes (brut). Ces lignes d'activité regroupent les métiers suivants : automobile de tourisme, auto-entreprises, transport et matériel agricole. L'évolution 2021 se fait essentiellement sur les marchés de masse de l'automobile de tourisme (+0,2 M€) et les Flottes -4,7 M€) et la baisse du chiffre d'affaires en Garage (-6 M€) est la conséquence d'opérations de surveillance.
- Les primes acquises de la ligne d'activité « Incendie et autres dommages aux biens » s'élèvent respectivement à 269 M€ brut et 130 M€ net, soit 33,1% des primes (brut). Cette ligne d'activité comprend notamment les métiers suivants : habitation, dommages entreprises, collectivité et agricoles. Le métier habitation représente à lui seul une hausse de 2,9 M€ des cotisations acquises.
- La ligne d'activité « Frais Médicaux » se compose des activités santé individuelle et collectives dont les primes acquises brutes s'élèvent respectivement à 209,5 M€ brut et 41,9 M€ net, soit 18,7% des primes (brut). L'évolution du chiffre d'affaires est portée par du développement sur la santé collective et de l'aliment tarifaire sur la santé individuelle.
- Enfin, la ligne d'activité « Protection du revenu » se compose des activités prévoyance individuelle et collective dont les primes acquises brutes s'élèvent à 105,4 M€ brut et 34,9 M€ net, soit 7,3% des primes (brut).

Les primes acceptées représentent la part mutualisée entre les caisses régionales du groupe Groupama sur les primes non proportionnelles versées dans un pool inter-caisses, soit 19,5 M€. Les sinistres acceptés représentent 20,5 M€.

- Les dépenses au titre des sinistres y compris acceptations s'élèvent à 853,9 M€. Le ratio charges de sinistres rapportés aux cotisations émises global s'élève à 84,9% en 2021 % contre 83,9% en 2020.

Les faits marquants de la sinistralité 2021 sont les suivants :

La sinistralité s'est en amélioration de 7,9 points sur le métier Autres Biens et Responsabilités (ABR) et en dégradation de 3,1 points sur le métier Assurances de personnes (AP).

L'année 2021 a été marquée par d'une part, par des sinistres climatiques importants, principalement en raison de l'épisode de gel d'avril 2021 sur la vigne et les arbres fruitiers. Le montant de ces sinistres climatiques s'élève à 94,8 M€, dont 61,5 M€ pour les récoltes et d'autre part par de nombreux sinistres incendies.

Le premier semestre 2021 a été marqué par la poursuite de la Crise sanitaire. La deuxième vague a été prolongée en 2021. La réouverture des bars et des restaurants le 9 juin 2021 a marqué la sortie du confinement. Un complément de provisions brutes de 57,1M€ (14,3 M€ net de réassurance) a été constaté dans les comptes 2021 concernant les sinistres relatifs aux pertes d'exploitation pour fermeture administrative (PEFA). Le total de la charge brute au 31/12/2021 des sinistres Pertes d'exploitations pour fermetures administratives est de 153,3 M€, (36,4 M€ nette).

D'autre part, La sinistralité 2021 est marquée par une hausse de la sinistralité Dommages Auto : 101,9 M€ (contre 86,8 M€ au 31-12-2020) ; une hausse de la sinistralité Habitation : 73,6 M€ contre 69,4 M€ au 31-12-2020.(L'année 2020 était de fait atypique et marquée par les mesures de confinements) ; ainsi qu'une hausse de la sinistralité en santé individuelle de 9,4 M€ s'expliquant en partie par la reprise des actes à la suite des confinements Covid-19, mais également à la mise en place du 100% santé (reste à charge zéro).

- Les frais généraux techniques s'élèvent au total à 196 M€ en 2021.

Ils se décomposent en :

- 7.8 M€ de frais d'administration ;
- 3.1 M€ de frais de gestion de placement ;
- 44.3 M€ de frais de gestion de sinistres ;
- 112.6 M€ de frais d'acquisition ;
- 28.1 M€ frais généraux (autres charges techniques réparties)

Malgré le contexte de crise sanitaire, en 2021, les investissements réalisés se sont inscrits dans la continuité du projet d'entreprise. Un investissement important est consacré à la vie de la région, sur des projets qui permettent à l'entreprise d'affirmer son rôle d'acteur de proximité, d'entreprise ouverte et responsable vis-à-vis de son environnement, au cœur de la région et au cœur de la vie de ses clients.

Les variations des provisions techniques n'appellent pas de commentaires particuliers.

A.3. Résultats des investissements

A.3.1. Résultat des investissements par catégorie d'actifs

Le résultat des investissements s'établit à 58 M€ en 2021 contre 30,8 M€ en 2020.

Il se détaille comme suit :

(en milliers d'euros)	Année 2021			Année 2020		
	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins- values réalisées (1)	Total	Revenus nets (dividendes, loyers, coupons)	Plus ou moins-values réalisées (1)	Total
Catégories d'actifs						
Obligations	17 018	7 978	24 996	16 010	- 5 662	10 348
Actions assimilés	14 672	13 132	27 803	13 470	2 367	15 837
Immobilier (2)	1 250	27	1 278	967	23	990
Frais de gestion financière	- 1 141	-	- 1 141	- 994	-	- 994
Autres	4 531	549	5 080	4 648	10	4 658
Total	36 330	21 686	58 016	34 101	- 3 307	30 794

Placements en titrisation

L'entité détient des placements en titrisation pour un montant de 31.9 M€ (en valeur de marché) au 31 décembre 2021, soit moins de 1 % du bilan de l'entité.

A.3.2. Profits et pertes directement comptabilisés en fonds propres

Il n'y a ni profit ni perte comptabilisée directement en fonds propres en normes françaises.

A.4. Résultats des autres activités

A.4.1. Autres produits techniques

En 2021, les autres produits techniques sont principalement constitués des commissions versées par Groupama Gan Vie et Apicil en rémunération de l'activité de collecte de l'épargne et de prévoyance réalisée par Groupama Rhône Alpes Auvergne.

A.4.2. Autres produits et charges non techniques

Le résultat des activités non techniques est constitué principalement de la rémunération perçue en contrepartie de la distribution des produits d'assurance et d'épargne.

- Contrats de location :

Les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 16 avec la constatation au bilan d'un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué pendant la durée du contrat et d'une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers. Ces contrats de location concernent principalement des biens immobiliers.

A.5. Autres informations

Néant

B. SYSTEME DE GOUVERNANCE

B.1. Informations générales sur le système de gouvernance

B.1.1. Description du système de gouvernance

B.1.1.1. Au niveau entité

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est l'une des neuf Caisses régionales de Groupama. Par sa proximité et son ancrage territorial, Groupama Rhône-Alpes Auvergne se positionne comme un acteur engagé de la vie locale. La caisse régionale intervient dans 12 départements via 311 agences, 4 agences mobiles et 8 sites de gestion spécialisés situés à Bourges, Chambéry, Clermont-Ferrand, Lyon, Mâcon, Moulins, Nevers et Saint-Etienne. Groupama Rhône Alpes Auvergne compte 399 Caisses locales et s'appuie sur un réseau de 4 417 administrateurs locaux.

La Caisse régionale est une entreprise de plein exercice qui opère dans tous les métiers de l'assurance avec, notamment, un réseau commercial de salariés et des services de gestion. La Caisse régionale définit et met en œuvre la politique générale pour son territoire. Elle réassure les Caisses locales. Les administrateurs régionaux se prononcent sur les orientations générales de la Caisse régionale. La gestion opérationnelle est déléguée par le Conseil d'Administration au Directeur Général de la Caisse régionale, assisté par un Directeur Général Délégué, tous deux assurant la direction effective de Groupama Rhône-Alpes Auvergne au titre de Dirigeants Effectifs.

Le Conseil d'administration définit les grandes orientations de l'entreprise et veille à leur mise en œuvre. Il se réunit en moyenne tous les 2 mois. Il est composé de 24 Administrateurs dont 2 Administrateurs salariés.

Sous l'autorité du Directeur général, le Comité de direction générale prépare la stratégie et les politiques de l'entreprise servant les grandes orientations, les soumet au Conseil d'administration, détermine les modalités de mise en œuvre, les applique et en vérifie les résultats.

Faisant pleinement partie du Groupe GROUPAMA, Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'inscrit activement dans la politique de gouvernance de celui-ci, et la décline dans sa propre organisation.

B.1.1.2. Au niveau Groupe

L'organisation du groupe est fondée sur ses 3 niveaux de mutualisation que sont les caisses locales, les caisses régionales et la caisse nationale Groupama Assurances Mutuelles (GMA).

Les caisses régionales sont sociétaires de Groupama Assurances Mutuelles et détiennent 100 % des droits de vote en assemblée générale et des certificats mutualistes émis par cette dernière.

Le Groupe présente un mode de gouvernance qui responsabilise chaque acteur au sein de l'organisation. Les sociétaires élisent leurs représentants au niveau local (30 000 élus), qui élisent eux-mêmes leurs représentants au niveau régional et national. Les administrateurs, qui sont des assurés des caisses locales, contrôlent l'ensemble des conseils d'administration des entités du Groupe mutualiste. Ils choisissent les responsables du management qui gèrent les activités opérationnelles. Les élus participent ainsi à toutes les instances de décisions du Groupe, qu'il s'agisse des caisses locales (2 700), régionales (9 caisses régionales métropolitaines, 2 caisses régionales d'Outre-Mer et 2 caisses spécialisées) et nationale, au travers des fédérations et des conseils d'administration de Groupama Assurances Mutuelles et de ses principales filiales, directes ou indirectes.

Le périmètre combiné du groupe Groupama dont Groupama Assurances Mutuelles est société mère comprend l'intégralité des entités du groupe et les caisses régionales pour 100 % de leurs activités ;

Depuis le 1^{er} janvier 2021, le Groupe n'établit plus de comptes consolidés, lesquels ne couvraient, que

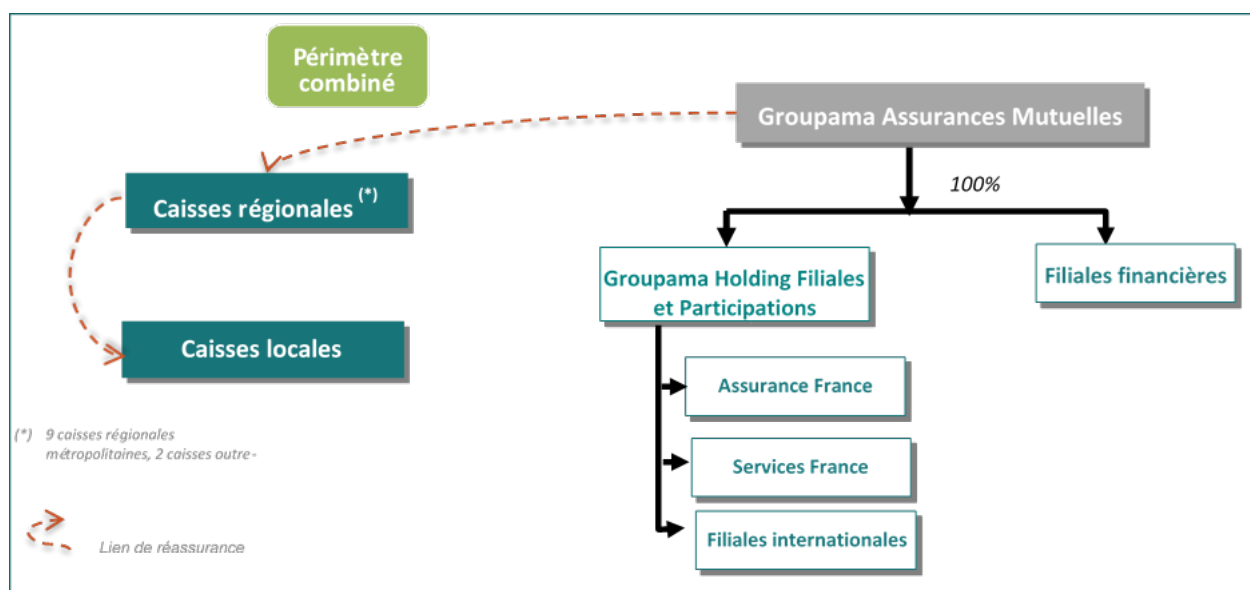
l'activité propre de Groupama Assurances Mutuelles, l'activité des filiales et environ 37 % de l'activité des caisses régionales, activité captée par le mécanisme de réassurance interne.

Groupama Assurances Mutuelles est une structure juridique sans capital, organe central du réseau Groupama et entreprise mère du groupe prudentiel Groupama, constitué des filiales et participations de Groupama Assurances Mutuelles ainsi que des caisses d'assurance ou de réassurance mutuelles agricoles, qu'elles soient régionales, locales ou spécialisées (ci-après le "réseau").

Ses principales missions sont les suivantes :

- veiller à la cohésion et au bon fonctionnement des organismes du réseau Groupama ;
- veiller à l'application des dispositions législatives et réglementaires relatives aux organismes du réseau ;
- exercer un contrôle administratif, technique et financier sur l'organisation et la gestion des organismes du réseau Groupama ;
- définir et mettre en œuvre la stratégie opérationnelle du groupe Groupama, en concertation avec les caisses régionales ;
- réassurer les caisses régionales ;
- piloter l'ensemble des filiales ;
- mettre en place le programme de réassurance externe de l'ensemble du groupe ;
- établir les comptes combinés.

Organigramme juridique simplifié



Le conseil d'administration de chacune des caisses régionales comprend des sociétaires, élus administrateurs par les caisses locales.

Le conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles comprend notamment les présidents des 9 caisses régionales métropolitaines ainsi que des administrateurs indépendants.

Le conseil d'administration des principales filiales de Groupama Assurances Mutuelles comprend un Président de caisse régionale, des administrateurs des caisses régionales (membres du Conseil d'orientation mutualiste), des directeurs généraux de caisses régionales et des représentants des directions de Groupama Assurances Mutuelles.

B.1.2. Structure de l'organe d'administration, de gestion et de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne

L'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de Groupama Rhône Alpes Auvergne est constitué de son Conseil d'Administration et de sa Direction Générale.

Aucun changement important du système de gouvernance n'est intervenu au cours de l'exercice 2021.

B.1.2.1. Le conseil d'administration

B.1.2.1.1. Composition

Groupama Rhône-Alpes Auvergne est administrée par un conseil d'administration composé de 26 membres, dont :

- 24 administrateurs nommés par l'assemblée générale des sociétaires ;
- 2 administrateurs élus par les salariés.

B.1.2.1.2. Principaux rôles et responsabilités

▪ Attributions du conseil d'administration

Le conseil d'administration détermine les orientations de l'activité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, veille à leur mise en œuvre et contrôle la gestion de la direction. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux assemblées de sociétaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et règle, par ses délibérations, les affaires qui la concernent. Il procède, en outre, aux vérifications et contrôles qu'il juge opportun.

Conformément aux pratiques de gouvernance d'entreprise du Groupe, le conseil d'administration a opté pour la dissociation des fonctions de Président et de Directeur Général. Les fonctions exécutives sont donc confiées à un Directeur Général, non administrateur.

▪ Attributions du président du conseil d'administration

Le Président du conseil d'administration organise et dirige les travaux du conseil d'administration dont il rend compte à l'assemblée générale. Il veille au bon fonctionnement des instances de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et s'assure en particulier que les administrateurs sont en mesure de remplir leur mission.

▪ Compétences réservées du conseil d'administration

Les statuts de la Caisse Régionale, revus dans le cadre du lancement du programme d'émission des Certificats Mutualistes et validés par l'Assemblée Générale Mixte du 10 Novembre 2015, définissent au titre IV « Administration » le fonctionnement et les missions du Conseil d'Administration.

B.1.2.1.3. Comités rendant directement compte au Conseil d'Administration

L'article 5 du Règlement Intérieur de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, validé par le Conseil d'Administration du 24 février 2017, acte de la création de Groupes de Travail ayant pour mission de donner des avis au Conseil d'Administration sur des dossiers ou projets ciblés.

Ainsi, 4 Comités composés de membres nommés par le Conseil d'Administration, parmi les Administrateurs garantissent une préparation plus approfondie des dossiers et des décisions à prendre

en Conseil : le Comité d'audit des comptes, le Comité d'audit et des risques, le Comité des rémunérations et le Comité des nominations.

- **Le Comité d'Audit des Comptes :**

A pour mission de permettre aux administrateurs élus d'examiner les résultats comptables et financiers de la Caisse Régionale et d'examiner la politique financière de la Caisse Régionale.

- **Le Comité d'Audit et des Risques :**

A pour mission la supervision de la gestion des risques, de l'actuariat, des activités de vérification de la conformité, le suivi du contrôle permanent et l'examen du plan annuel des missions d'audit. Il valide les recommandations qui résultent des travaux menés pour améliorer la maîtrise des risques. Une mission particulière consiste à examiner en amont du Conseil d'Administration, les différents rapports ou documents réglementaires liés à Solvabilité 2.

- **Le Comité des Rémunérations :**

A pour mission d'assurer le suivi des questions relatives à la rémunération et aux indemnités des mandataires sociaux et des élus.

- **Le Comité des Nominations :**

A pour mission d'examiner les candidatures, présentées par les Fédérations départementales aux mandats d'administrateur régional. Le Comité valide la compétence des candidats et engage la préparation des projets de résolution pour présentation à l'Assemblée générale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

B.1.2.2. La Direction Générale

B.1.2.2.1. Principaux rôles et responsabilités

En application des dispositions du Code des assurances, la Direction Générale de la caisse régionale est assumée, sous le contrôle du conseil d'administration et dans le cadre des orientations arrêtées par celui-ci, par une personne physique nommée par le conseil et portant le titre de Directeur Général.

Dans ce cadre, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la société. Il exerce ces pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément à l'assemblée générale et au conseil d'administration.

Il représente la caisse régionale dans ses rapports avec les tiers.

Monsieur Francis THOMINE a été nommé Directeur Général par le conseil d'administration Groupama Rhône-Alpes Auvergne en date du 02/04/2013.

B.1.2.2.2. Rôle des comités de Direction Générale

Sous l'autorité du Directeur général, le Comité de direction générale, réuni hebdomadairement (ou presque), prépare la stratégie et les politiques de l'entreprise servant les grandes orientations, les soumet au Conseil d'administration, détermine les modalités de mise en œuvre, les applique et en vérifie les résultats.

B.1.2.2.3. Délégation de responsabilité

Le dispositif actuel de délégations de pouvoirs mis en place au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est organisé de la façon suivante :

- il repose sur la ligne hiérarchique ;
- les demandes de délégations de pouvoirs émanent des secteurs concernés, en fonction de leurs besoins et sont établies sur la base d'une nomenclature élaborée et contrôlée par la Direction des Ressources Humaines.

Elles relèvent de trois catégories distinctes : les délégations de pouvoirs proprement dites, les délégations de signature et, enfin, les mandats de représentation. Seule la délégation de pouvoirs en tant que telle emporte transfert de responsabilité, notamment au plan pénal.

B.1.3. Les fonctions clés

- **Fonction de gestion des risques**

La fonction de gestion des risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est exercée au sein de la Direction de la Maîtrise des Risques.

Elle intervient sur les domaines liés à la solvabilité et aux risques financiers, assurantiels et opérationnels, en coopération avec l'ensemble des Directions et la fonction actuarielle.

La fonction de gestion des risques anime le Comité de Pilotage des Risques de la Caisse, lequel est présidé par un Dirigeant Effectif et regroupe l'ensemble du Comité de Direction Générale et des fonctions clés ainsi que le Comité d'Audit et des Risques, comité rendant compte au Conseil d'Administration.

La fonction de gestion des risques de la caisse coopère étroitement avec la fonction de gestion des risques Groupe.

- **Fonction de vérification de la conformité**

La fonction de vérification de la conformité est exercée au sein de la Direction de la Maîtrise des Risques.

Elle supervise et suit l'exposition aux risques de non-conformité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne sur le périmètre suivant : protection de la clientèle, éthique et déontologie, lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, protection des données à caractère personnel et fraude interne.

La fonction de vérification de la conformité contrôle la mise en application effective des politiques et procédures édictées par Groupama Rhône-Alpes Auvergne sur son périmètre d'intervention et conseille notamment la direction générale ainsi que le conseil d'administration sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives sur l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et de leur exercice (article R.354-4-1 du code des assurances).

La fonction vérification de la conformité rend compte au Directeur Général Délégué, Dirigeant effectif, et participe au Comité des Risques Opérationnels ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques.

- **Fonction d'audit interne**

La fonction d'audit interne est exercée d'une manière objective et indépendante des fonctions opérationnelles. Elle rend compte au Directeur Général, dirigeant effectif.

Elle participe au Comité de Pilotage des Risques ainsi qu'au Comité d'Audit et des Risques, lesquels examinent et valident le plan d'Audit. Le plan est approuvé au final par le Conseil d'Administration.

Elle suit le traitement des recommandations issues des audits réalisés.

La fonction d'audit interne de la caisse est en lien étroit avec la Direction Audit Général Groupe, cette dernière développant une approche d'audit triennal de chaque entreprise du groupe et de deux audits transverses annuels exécutés par l'ensemble des entités du groupe.

- **Fonction actuarielle**

La fonction actuarielle est exercée au sein de la Direction Financière.

La fonction actuarielle coordonne le calcul des provisions techniques Solvabilité 2. Les travaux qu'elle mène dans ce cadre lui permettent d'informer le conseil d'administration de la fiabilité et du caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles dans les conditions prévues à l'article L.322-3-2 (art. R.354-6 du Code des assurances) et d'émettre des recommandations pour remédier aux éventuels points d'attention identifiés. Par ailleurs, elle évalue la pertinence de la politique de souscription et la pertinence des dispositifs pris en matière de réassurance ; elle en tient informée les instances dirigeantes.

- **Moyens des fonctions clés**

Les responsables de fonctions clés disposent de l'autorité, des ressources et de l'expertise nécessaires et peuvent accéder sans restriction à toutes les informations pertinentes dont ils ont besoin pour exercer leurs responsabilités.

L'organisation de Groupama Rhône-Alpes Auvergne garantit que chaque fonction clé est exempte d'influences pouvant compromettre sa capacité à s'acquitter de façon objective, loyale et indépendante des tâches qui lui incombent.

Le conseil d'administration entend directement et de sa propre initiative, chaque fois qu'il l'estime nécessaire, les responsables des fonctions clés.

B.1.4. Politique et pratiques de rémunération

B.1.4.1. Politique et pratiques de rémunération des membres du Conseil d'Administration

Les administrateurs de Groupama Rhône-Alpes Auvergne sont indemnisés au titre de leur temps passé, dans le cadre de leurs missions régionales ou sur leur propre département.

Le Président, les Présidents délégués et les Vice-Présidents de la Caisse régionale sont indemnisés sur la base d'un forfait mensuel, correspondant à un nombre de journées consacrées à Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Les autres membres du Conseil d'administration sont indemnisés sur la base d'un forfait de ½ journée ou de journée complète.

Les barèmes d'indemnisation au regard du temps passé sont examinés chaque année par le Comité des Rémunérations, qui reporte au Conseil d'administration.

Tous les administrateurs élus bénéficient de garanties prévoyance en cas d'accident survenu dans le cadre de leur mission d'élu. La Caisse régionale a souscrit un contrat au profit des administrateurs régionaux élus pour la constitution et l'attribution d'une rente viagère liquidable après 65 ans et en fin de mandat.

B.1.4.2. Politique et pratiques de rémunération des dirigeants mandataires sociaux

Est concerné, le Directeur Général. Sa rémunération est fixe. Elle est composée par ailleurs d'un régime de retraite supplémentaire et d'avantages de toute nature.

La rémunération attribuée au dirigeant mandataire social au titre de l'exercice passé est soumise au vote du Conseil d'Administration de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

B.1.4.3. Politique et pratiques de rémunération applicables aux salariés

La rémunération des salariés est composée :

- d'une rémunération fixe ;
- d'une rémunération variable individuelle sur objectifs pour les cadres supérieurs et dirigeants, ces objectifs étant déterminés de manière à ne pas générer de situations de conflit d'intérêts ou contraires au respect des règles de bonne conduite ; et des dispositifs de primes ponctuelles pour les autres catégories de salariés. Existe un système de rémunération variable individuelle pour les Conseillers en Gestion de Patrimoine ;
- d'une rémunération variable collective (dispositifs d'intéressement et de participation) ; de périphériques de rémunération tel qu'un dispositif de retraite supplémentaire au bénéfice de l'ensemble des salariés (article 83 du code général des impôts).

B.1.5. Transactions importantes

L'entité Groupama Rhône-Alpes Auvergne entretient des relations économiques importantes, structurelles et durables avec Groupama Assurances Mutuelles et ses filiales ayant pour axe central la réassurance par Groupama Assurances Mutuelles, complétée par des relations d'affaires avec les filiales dans les domaines de l'assurance, de la banque et des services.

B.2. Exigences de compétence et honorabilité

B.2.1. Compétence

B.2.1.1. Procédure d'évaluation de la compétence des administrateurs

- Procédure de nomination des administrateurs (article 20 des statuts)

Les membres du Conseil d'administration nommés par l'Assemblée générale sont élus pour six ans, ils sont renouvelables par tiers tous les deux ans et rééligibles. Les administrateurs élus par le personnel salarié sont élus pour trois ans. Le Conseil d'administration nomme en son sein, pour une durée de deux ans, un Bureau composé, notamment, du Président, de deux Présidents délégués, d'un Secrétaire et d'un Trésorier. Le Bureau se réunit aussi souvent qu'il est nécessaire.

- Programmes de formation en cours de mandat

Les administrateurs de Groupama Rhône-Alpes Auvergne bénéficient d'actions de formation organisées dans le cadre des conseils d'administration, de groupes de travail ou en dehors.

B.2.1.2. Procédure d'évaluation de la compétence des dirigeants effectifs

Signataire de la convention du groupe portant dispositifs de sécurité et de solidarité, Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est engagé à en respecter le contenu. A ce titre, Groupama Rhône-Alpes Auvergne accepte expressément que la nomination de son Directeur Général fasse l'objet de l'avis du Comité des carrières des hauts dirigeants du Groupe dans les conditions définies dans la Convention. Il ne peut y avoir de nomination d'un Directeur général de Caisse régionale qu'après saisine dudit Comité.

La direction des ressources humaines groupe gère une base des hauts potentiels du groupe qui recense les potentiels susceptibles d'exercer dans le futur des fonctions de dirigeant d'entreprise dans une entité du Groupe. Les cadres de direction sont identifiés en fonction des responsabilités exercées et de leur capacité d'évolution.

Le parcours professionnel des dirigeants à l'intérieur du groupe permet de valider l'acquisition des compétences et de l'expérience nécessaires à l'exercice d'une fonction de dirigeant effectif. Les cadres dirigeants sont également préparés à l'exercice des plus hautes responsabilités au travers de cycles de formation spécifiques dénommés « Objectif Dirigeant ». Ils sont conçus comme un programme de développement professionnel sur mesure des dirigeants et hauts managers du groupe. Ils visent à renforcer et à développer des compétences dans des domaines qui ne relèvent pas nécessairement de leur expertise initiale. Le développement professionnel des cadres appartenant au vivier des hauts dirigeants se fait quant à lui au travers du programme intitulé « *Executive Leadership program* ».

B.2.1.3. Procédure d'évaluation de la compétence des responsables des fonctions clés

Le processus de sélection des responsables de fonction clé est conduit dans des conditions permettant de répondre aux exigences de compétence fixées par la notice de l'ACPR du 2 novembre 2016. Sauf exception, il est similaire à celui présenté pour les dirigeants effectifs, étant précisé que sauf exception, les responsables de fonction clé ne sont pas considérés comme des hauts dirigeants.

Ils doivent justifier d'une expérience et d'une compétence étendues dans le domaine financier et/ou assurantiel.

B.2.2. Honorabilité

Groupama Rhône-Alpes Auvergne applique les mêmes exigences d'honorabilité pour les administrateurs, les dirigeants effectifs ou les responsables de fonction clés, et vérifie qu'elles sont remplies au vu de l'absence des condamnations visées à l'article L.322-2 du code des assurances. L'honorabilité individuelle de chaque membre du Conseil d'administration fait l'objet d'une évaluation régulière.

En application de l'article 273 du Règlement Délégué, l'évaluation de l'honorabilité d'une personne comprend une évaluation de son honnêteté et de sa solidité financière, fondée sur des éléments concrets concernant son caractère, son comportement personnel et sa conduite professionnelle, y compris tout élément de nature pénale, financière ou prudentielle pertinent aux fins de cette évaluation.

Au moment de la nomination ou du renouvellement du mandat d'un/des dirigeant(s) effectif(s) ou d'un/des responsable(s) des fonctions clés, il est demandé systématiquement à chacun d'entre eux un extrait de casier judiciaire, de moins de trois mois, afin de vérifier que celui-ci remplit les conditions d'honorabilité requises.

Concernant la nomination ou le renouvellement d'un mandat d'administrateur, il est demandé à celui-ci de signer une déclaration sur l'honneur d'honorabilité et d'absence de condamnation, ainsi qu'un extrait de casier judiciaire de moins de trois mois.

En cours de mandat, et au moins une fois par an, il est demandé au(x) dirigeant(s) effectifs, aux responsables des fonctions clés ainsi qu'aux administrateurs, de signer une déclaration sur l'honneur d'absence de condamnation.

B.3. Système de gestion des risques, y compris l'évaluation interne des risques et de la solvabilité

B.3.1. Système de gestion des risques

B.3.1.1. Objectifs et stratégies de l'entreprise en matière de gestion des risques

Groupama Rhône-Alpes Auvergne s'est dotée d'un système de gestion des risques dont les principes structurants, définis par le Groupe, répondent aux exigences de Solvabilité 2. Ces principes sont exposés dans la politique de gestion des risques, tant en termes de méthodes d'identification, d'évaluation et de gestion des risques qu'en termes organisationnels. Cette politique de gestion des risques est complétée par un ensemble de politiques écrites propres à chaque type de risque et validées par les instances de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La stratégie de gestion des risques, définie en cohérence avec la stratégie de l'entreprise, repose sur le maintien d'un profil de risque équilibré, fondé notamment sur :

- la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance (assurances de biens et responsabilités, assurances de la personne) et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, etc.) ;
- un portefeuille d'activités composé de risques sur lesquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne dispose de compétences et d'expériences solides ;
- des pratiques prudentes de souscription et de gestion du portefeuille, ainsi que de provisionnement ;
- une politique d'investissement veillant à diversifier les risques entre les classes d'actifs et à encadrer les principaux risques de concentration ;
- un dispositif d'atténuation des risques d'assurance constitué d'une convention de réassurance interne auprès de Groupama Assurances Mutuelles portant sur l'ensemble des risques de l'entité, combinée à un programme de réassurance de Groupama Assurances Mutuelles auprès de réassureurs externes s'agissant notamment des risques à fort aléa ; ce dispositif de réassurance, qui fait l'objet d'un suivi annuel, est construit de manière à ce que la rétention de Groupama Rhône-Alpes Auvergne soit limitée ; par ailleurs, le groupe a mis en place des protections verticales qui le protègent contre la survenance d'événements bicentenaires ;
- En plus de ce dispositif Groupama Rhône-Alpes Auvergne bénéficie dans le cadre de la « Convention portant dispositif de solidarité et de sécurité » conclue entre les Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles d'un mécanisme de solidarité financière ;
- L'utilisation de techniques d'atténuation des risques opérationnels (dispositif de contrôle permanent, solutions de secours / plans de continuité d'activité, sécurités physiques et informatiques).

A l'actif, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a notamment mis en place un dispositif de limites (sur les principales classes d'actifs et au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

Au passif, en complément du dispositif de réassurance (*cf. ci-dessus*), le risque propre à chacune des lignes métier est intégré en définissant, dans le cadre de la planification stratégique et opérationnelle de l'entreprise, un ratio sinistres à cotisations (S/C) cible par ligne métier.

S'agissant des risques opérationnels, la démarche est fondée sur une approche par les processus. Cette démarche conduit à déterminer les risques opérationnels susceptibles d'affecter les processus, à les identifier et à mettre en œuvre les éléments de contrôle et de maîtrise des risques correspondants. Le dispositif, décliné sur l'ensemble des processus s'appuie sur le déploiement de contrôles permanents, la mise en œuvre de plans de secours et de continuité d'activité, le déploiement des dispositifs de sécurité

des systèmes d'information ainsi que de sécurité des personnes et des biens. Le déploiement de la nouvelle version de l'outil communautaire de gestion des risques opérationnels, permet un suivi du profil de risques opérationnels de l'entreprise au travers d'évaluations, de synthèse des incidents et de l'évaluation objectivée des dispositifs de maîtrise.

B.3.1.2. Identification, évaluation et suivi des risques

Le dispositif de gestion des risques s'appuie sur des processus efficaces pour déceler, mesurer, contrôler, gérer et déclarer, en permanence, l'ensemble des risques, au niveau individuel et agrégé auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne est ou pourrait être exposée.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne a réalisé et met à jour annuellement une cartographie de ses risques sur la base des nomenclatures, définies en cohérence avec les normes Groupe, par grands domaines de risques (opérationnels, assurance, financiers). Ces nomenclatures s'appuient sur la classification des risques pris en compte dans le calcul réglementaire solvabilité 2 complétée des risques - quantifiables ou non - qui ne figurent pas dans ce calcul réglementaire. Des catégories de risques homogènes sont définies et les types de risques sont déclinés à une maille plus fine en fonction de leur manifestation.

B.3.1.3. Gouvernance interne et lignes de reporting

En matière d'organisation et de gouvernance, les rôles et responsabilités des organes d'administration, de la Direction Générale, des fonctions clés et des directions opérationnelles ou supports intervenant dans la gestion des risques sont précisés dans les politiques de risques.

Le pilotage du dispositif de suivi des risques est assuré par des comités spécialisés par famille de risques qui rapportent au Comité de Pilotage des Risques. Ces Comités, présidés par un Dirigeant Effectif, regroupent tout ou partie des membres du Comité de Direction Générale et des fonctions clés de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

- **le Comité de Pilotage des Risques** valide la politique de gestion des risques et les politiques par domaine de risques ; fixe les limites de risques et approuve les mesures de maîtrise des risques ; supervise le dispositif de cotation des risques majeurs ; oriente et examine les travaux des Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels de la Caisse Régionale et valide les différents livrables réglementaires demandés par les autorités de tutelle.
- **les Comités des Risques Assurance, Financiers et Opérationnels** sont mandatés par le Comité de Pilotage des Risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne. Ils disposent d'un pouvoir de proposition concernant les sujets liés à la gestion des risques, sur leur périmètre de responsabilité. Ils ont pour missions de suivre l'exposition aux risques et la gestion des risques et de coordonner les actions des directions concernées par le traitement des risques.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe accompagne les entités dans le suivi et le déploiement des standards groupe. Des plateformes d'échanges et de bonnes pratiques (groupe de travail, ateliers thématiques, formations), sont animées par la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe. Pour compléter ce dispositif, l'ensemble des responsables Risques, Contrôle et Conformité des entités se réunissent régulièrement.

Plus particulièrement sur les risques financiers, les expositions aux différentes catégories d'actif ainsi que les disponibilités ou dépassements issus de l'application du dispositif de limites sont examinés trimestriellement et font l'objet d'un échange semestriel entre les directions Finances et Risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et du Groupe.

Concernant les risques opérationnels, Groupama Rhône-Alpes Auvergne renseigne l'outil MAITRIS avec les indicateurs suivants :

- les risques opérationnels et les indicateurs correspondants (semestriellement ou annuellement) ;
- les incidents (à chaque occurrence) ;

- les contrôles (mensuellement).

Parallèlement, l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (chapitre B.3.2.) réalisée par Groupama Rhône-Alpes Auvergne conformément à la réglementation, est communiquée aux instances de gouvernance de l'entité.

B.3.2. Évaluation interne des risques et de la solvabilité

L'objectif de l'évaluation interne des risques et de la solvabilité (dénommée ci-après « ORSA » acronyme de Own Risk and Solvency Assessment) est :

- d'analyser l'ensemble des risques et d'évaluer la situation de solvabilité de l'entité à court et moyen terme (horizon déterminé par la planification stratégique opérationnelle - PSO) en situation centrale et dans des situations adverses auxquelles l'entité pourrait être confrontée;
- d'identifier les ressources nécessaires pour faire face à ces risques.

B.3.2.1. Organisation générale des travaux ORSA

Groupama Rhône-Alpes Auvergne a élaboré, en cohérence avec la politique Groupe, une politique définissant ses principes en termes d'ORSA. Cette politique ORSA précise notamment le contenu du dossier ORSA.

Les résultats de l'ORSA quantitatifs et/ou qualitatifs se composent des éléments suivants :

- l'évaluation des risques auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne est ou pourrait être confronté, y compris les risques hors Pilier 1 ;
- l'analyse de l'écart entre le profil de risque de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et les hypothèses sous-jacentes au calcul des exigences réglementaires de Groupama Rhône-Alpes Auvergne selon la formule standard ;
- l'évaluation du respect permanent de Groupama Rhône-Alpes Auvergne aux exigences réglementaires en termes de solvabilité et de provisions techniques, à horizon du plan d'affaires ;
- l'évaluation de la situation de solvabilité dans des situations adverses ;
- l'évaluation du besoin global de solvabilité, à savoir l'ensemble des moyens nécessaires à Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour faire face à ses risques et se développer conformément à son plan stratégique et au cadre de tolérance aux risques défini.

B.3.2.1.1. Organisation des travaux ORSA

B.3.2.1.1.1. Principes et règles de délégation

Groupama Assurances Mutuelles définit les principes de la politique ORSA pour l'ensemble des entités en France et à l'international.

Dans ce cadre, elle :

- fixe le cadre d'élaboration des travaux ORSA et le contenu type du dossier pour l'ensemble des entités ;
- organise le processus au sein de Groupama Assurances Mutuelles en lien avec les entités ;
- définit les normes et méthodologies de l'ensemble des travaux ;
- prédéfinit les périmètres analysés et les hypothèses qui seront retenues pour les travaux ORSA des entités (situations adverses, calibrages des scénarios, horizon de calcul...).

Par ailleurs, dans la mesure où les calculs relatifs à la solvabilité mettent en jeu l'ensemble des entités du Groupe (calcul de la valorisation des participations intra Groupe, ...) la Direction Financière Groupe réalise un certain nombre de travaux quantitatifs dans le cadre de l'ORSA, qu'elle soumet aux entités et qui comprennent pour les différentes situations retenues (situation centrale, situations stressées, situations prospectives) :

- les éléments bilanciels dans l'environnement Solvabilité 2 (formation des éléments disponibles à la couverture des exigences de capital, calculs des écètements, calcul de la valeur de portefeuille s'agissant des activités Vie...);
- les exigences en capital par module et sous module de risque.

La Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe :

- fournit aux entités un cadre structurant d'analyse des risques ;
- met à leur disposition des analyses, des supports « type » et des documents adaptés à leurs particularités, pour faciliter la réalisation de leurs travaux ORSA ;
- accompagne les entités dans la réalisation de leur dossier ORSA.

B.3.2.1.1.2. Périmètre de responsabilité des entités

Groupama Rhône-Alpes Auvergne décline sa politique ORSA en cohérence avec les principes définis au niveau de Groupama Assurances Mutuelles.

Elle met en œuvre les dispositifs nécessaires au respect de sa politique ORSA conformément aux standards du Groupe.

Elle est responsable :

- de l'implémentation, au sein de l'entreprise, du processus ORSA tel que défini dans la politique et en cohérence avec les autres processus,
- de la réalisation des travaux de cartographie des risques auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne est exposée à travers ses activités (identification, suivi et évaluation des risques, dispositifs de maîtrise et d'atténuation, plan d'actions...)
- de la réalisation des travaux ORSA selon les principes définis dans sa politique, et s'appuyant sur :
 - o des éléments proposés par Groupama Assurances Mutuelles : hypothèses et scénarios, éléments de solvabilité selon différentes situations, supports « type » ou déclinés...
 - o des éléments élaborés au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne : identification et évaluations des risques, orientations stratégiques, plan d'affaires incluant comptes prévisionnels, éléments d'appréciation de l'évolution des risques et de la solvabilité, situations adverses spécifiques, actions de management...
- de la rédaction et de la validation du rapport annuel ORSA, ainsi que de la mise en place des actions qui découleraient des conclusions du rapport,
- du déclenchement d'un ORSA ad hoc le cas échéant en cas de changement majeur et potentiellement durable sur le marché de l'assurance, marché de la réassurance, marché des capitaux, exigences réglementaires et lois nationales.

B.3.2.1.2. Rôle et responsabilités des fonctions clés et directions opérationnelles des entités

B.3.2.1.2.1. Périmètre de responsabilité des fonctions clés

- ✓ La fonction clé gestion des risques est assurée au sein de la Direction de la Maîtrise des Risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La fonction clé gestion des risques est responsable de la mise en œuvre au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne du système de gestion des risques, qui se compose notamment des politiques écrites et des processus nécessaires pour identifier, mesurer, gérer et reporter les risques auxquels l'entité est ou peut-être exposée.

Dans ce cadre, la fonction clé gestion des risques, avec l'appui de la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe, est notamment responsable :

- de la coordination et de la déclinaison des travaux ORSA au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne :
 - o en conformité avec la politique ORSA,
 - o en tenant compte de l'évolution du profil de risque en lien avec la stratégie,
 - o en englobant tous les risques significatifs,
- du « cycle de vie » du processus ORSA :
 - o en assurant une amélioration et évolution continue des processus ORSA,
 - o en veillant à ce que le lien soit fait avec les autres processus impliquant les risques et la solvabilité,
 - o en coordonnant, les travaux des directions contributrices, en assurant la consolidation des différentes contributions et en vérifiant leur cohérence d'ensemble,
 - o en réalisant – ou faisant réaliser par les Directions compétentes - des analyses et des projections en capitalisant le plus possible sur les processus de gestion existants.

Par ailleurs, cette fonction :

- coordonne l'évaluation des risques au niveau de Groupama Rhône-Alpes Auvergne,
 - effectue une revue de cohérence des éléments de solvabilité produits par la Direction Financière Groupe de Groupama Assurances Mutuelles pour les différentes situations retenues pour l'ORSA (situation centrale, situations stressées, situations prospectives),
 - a en charge la rédaction du rapport annuel ORSA qu'elle soumet à ses instances pour validation.
- ✓ La fonction clé vérification de la Conformité est assurée au sein de la Direction de la Maîtrise des Risques de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

La fonction clé vérification de la Conformité est responsable de la qualité et du bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent dédié à la gestion des risques de non-conformité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, lesquels se rapportent essentiellement à ses cœurs de métier (assurance non vie, distribution de l'assurance vie et des produits bancaires, gestion d'actifs) et constituent une composante essentielle du contrôle interne organisé dans Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

A cet égard, elle veille à ce que les risques de non-conformité soient pris en compte dans les travaux d'évaluation interne des risques et de la solvabilité de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

- ✓ Dans le cadre de la politique ORSA, la Direction Financière, qui porte la fonction clé actuarielle de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, est responsable de la conformité des provisions techniques et de la bonne application des standards actuariels du groupe dans les travaux ORSA.

Cette fonction établit un rapport annuel visant à donner un avis sur :

- la fiabilité et le caractère adéquat du calcul des provisions techniques prudentielles
- la politique globale de souscription

- l'adéquation des dispositions prises en matière de réassurance.
- ✓ La fonction clé audit interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne est rattachée directement au Directeur Général. Elle réalise des contrôles périodiques incluant la revue du processus ORSA. Les contrôles sont définis dans le plan d'Audit et restitués dans les rapports d'audit.

B.3.2.1.2.2. Périmètre de responsabilité des autres directions opérationnelles

Les autres Directions de Groupama Rhône-Alpes Auvergne sont sollicitées selon la nature des travaux, pour,

- ✓ Les Directions Métiers sont parties prenantes à l'analyse et à l'évaluation des risques majeurs dont elles sont propriétaires. A ce titre, elles peuvent participer à la détermination des scénarios d'évaluation des risques à partir des cadrages méthodologiques fournis par Groupama Assurances Mutuelles.
- ✓ La Direction Maîtrise des Risques s'appuie sur la Direction Technique et Pilotage afin de veiller à la bonne prise en compte dans les calculs prospectifs ORSA, de tous les éléments de la planification stratégique opérationnelle établie par l'entité.

B.3.2.1.3. Organes d'administration, de direction et comités spécialisés

- Le Comité de Pilotage des Risques, présidé par un Dirigeant Effectif, est composé des membres du Comité de Direction de Groupama Rhône-Alpes Auvergne et des responsables de fonction clés. Il valide l'ensemble des travaux ORSA ainsi que les plans d'actions qui seraient nécessaires de mettre en œuvre au regard du niveau de solvabilité de l'entité.
- Le Comité d'Audit et des Risques a délégation du Conseil d'administration dans la réalisation de ses missions de supervision des risques. Dans le cadre de l'ORSA, il suit la mise en œuvre de la démarche, émet un avis sur les principes et hypothèses retenus et procède à l'examen du rapport.
- Le Conseil d'administration valide les principes et hypothèses retenus pour les travaux ORSA et approuve le rapport ORSA.

B.3.2.2. Méthodologie d'évaluation des risques et de la solvabilité actuelle et prospective

Conformément aux exigences réglementaires et aux orientations Groupe, Groupama Rhône-Alpes Auvergne, avec l'aide de Groupama Assurances Mutuelles, réalise ses travaux comme suit :

- Analyse et évaluation du profil de risques ;
- Analyse des écarts entre le profil de risques et les hypothèses qui sous-tendent le calcul des exigences réglementaires ;
- Détermination des fonds propres éligibles à la couverture des exigences de capitaux en vision prospective, en situation centrale et en situations adverses ;
- Calcul des exigences de capital réglementaire actuelles et prospectives ;
- Identification des dispositifs d'atténuation des risques existants ou devant être mis en place.

B.3.2.3 Fréquence de réalisation des travaux ORSA et calendrier de son exécution

Le processus ORSA est réalisé au moins annuellement. Les travaux sont exécutés au cours du premier semestre de l'année.

Un processus ORSA ad-hoc peut également être déclenché en cas de changement significatif du profil de risque. Les principes inhérents à ce processus ad hoc sont similaires à ceux utilisés pour le processus annuel et les éléments entrant dans les calculs sont de même nature.

B.3.3. Gouvernance du modèle interne partiel (NA)

Non applicable.

B.4. Système de contrôle interne

B.4.1. Description du système de contrôle interne

Un dispositif complet et efficace de contrôle interne constitue pour Groupama Rhône-Alpes Auvergne un objectif prioritaire pour renforcer la sécurité des opérations, la maîtrise du résultat et satisfaire les obligations réglementaires.

Le système de contrôle interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, dont le fonctionnement est défini au sein de sa politique de contrôle interne, est en phase avec les principes clés de mise en œuvre édictés par le groupe.

Le dispositif de contrôle interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne se décompose en :

- Un environnement constituant le cadre général permettant à Groupama Rhône-Alpes Auvergne de gérer ses risques et définir ses mesures de contrôle.
- Un ensemble d'outils et procédures relatifs à l'identification, à l'évaluation et au contrôle des risques, et un ensemble organisé de procédures, de reporting visant à permettre à la Direction Générale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne de connaître en permanence l'évolution de l'exposition aux risques et l'efficacité des mesures de contrôle en place.

Le dispositif de contrôle interne recouvre le dispositif de contrôle permanent de premier et de deuxième niveau ainsi que le contrôle périodique (ou contrôle de troisième niveau).

B.4.2. Mise en œuvre de la fonction de vérification de la conformité

Au niveau de Groupama Rhône Alpes Auvergne, la Fonction clé Vérification de la Conformité est assurée au sein de la Direction de la Maîtrise des Risques.

Elle met en place un dispositif de suivi des risques de non-conformité documenté, approprié aux activités de la Caisse et répondant aux standards minimums du groupe. Elle interagit à cet effet avec la Direction Risques, Contrôle et Conformité Groupe.

B.5. Fonction d'audit interne

B.5.1. Principes d'intervention de la fonction audit interne

La fonction Audit Interne de Groupama Rhône-Alpes Auvergne rapporte au Comité de Pilotage des Risques et au Directeur Général, Dirigeant effectif. Elle organise le plan d'audit sur un rythme annuel autour de plusieurs typologies de missions :

- les audits transverses de processus (pilotés par l'Audit Général Groupe) ;

- les audits des directions de leur entité ;
- les audits ponctuels demandés par leur direction générale ou prévus par des procédures internes.

Pour conduire à bien leurs objectifs, les auditeurs internes Groupama Rhône-Alpes Auvergne ont la possibilité de déléguer tout ou partie de leur plan d'audit à une autre entreprise du groupe ou en externe.

La fonction d'audit interne est mise en œuvre selon les principes d'intervention suivants :

- Le plan de mission de l'audit est élaboré à partir (i) du rythme des audits périodiques (ii) d'entretiens avec les principaux responsables d'activité, (iii) d'une analyse de la cartographie des risques groupe en lien avec la fonction clé Gestion des Risques (iv) de l'évolution de l'environnement ou de l'actualité et (v) des demandes de la Direction Générale et des échanges avec le Comité d'Audit et des Risques. Le plan d'audit annuel est validé par la Direction Générale via le Comité de Pilotage des Risques puis présenté pour examen et validation au Comité d'Audit et des Risques. Les travaux du Comité d'Audit et des Risques sont rapportés lors de chaque Conseil d'Administration.
- La Direction Générale peut seule décider du lancement effectif d'une mission. L'Audit a librement accès à tous les documents nécessaires à l'exécution de sa mission. La confidentialité des données ou le secret bancaire ne peuvent être opposés aux auditeurs. En cas d'obstruction, la Direction Générale serait alertée.
- Durant ses travaux, l'Audit tient régulièrement informée la Direction Générale de l'avancement de la mission.
- Avant diffusion du rapport, les audités reçoivent communication du projet, qui leur ouvre droit de réponse dans le cadre d'une procédure contradictoire.
- L'Audit remet son rapport et présente ses conclusions définitives au dirigeant de Groupama Rhône Alpes Auvergne auditée.
- Les conclusions de l'audit s'accompagnent de recommandations à mettre en œuvre par Groupama Rhône Alpes Auvergne auditée afin de se mettre en conformité avec les standards Groupe ou de réduire les éventuels risques identifiés lors de l'audit.
- Ces recommandations sont catégorisées en fonction de leur criticité pour le Groupe et comportent des échéances de mise en œuvre.
- Un suivi trimestriel sur le niveau d'avancement des recommandations est produit par Groupama Rhône Alpes Auvergne à destination de la Direction de l'Audit Général Groupe et à son Comité d'Audit et des Risques.

B.5.2. Principes d'exercice de la fonction audit interne

- ✓ Indépendance et secret professionnel
 - L'audit interne n'assume aucune responsabilité directe, ni aucun pouvoir sur les activités revues. Le responsable de la fonction clé Audit interne est rattaché hiérarchiquement au Directeur Général.
 - Tous les auditeurs sont astreints au secret professionnel sur les renseignements qu'ils collectent à l'occasion de leurs missions ainsi que sur leurs conclusions.
- ✓ Prévention des conflits d'intérêts
 - La responsabilité de l'audit peut être cumulée avec d'autres fonctions dans le respect des conditions posées par l'article 271 du règlement délégué (UE) 2015/35.

B.6. La fonction actuarielle

B.6.1. Provisionnement

Le cadre général de valorisation des provisions selon le référentiel Solvabilité 2 est défini par le Groupe et les calculs réalisés par Groupama Rhône Alpes Auvergne font l'objet d'un contrôle de second niveau exercé par les commissaires aux comptes de la caisse régionale.

En termes de qualité des données, la fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'appuie sur les travaux du Responsable de Données qui veille à établir et à mettre à jour la cartographie des données et systèmes d'information utilisés dans le cadre du provisionnement, ainsi que la description des processus de collecte des données et de réalisation des calculs. La fonction actuarielle vérifie que les contrôles clés sur les données ont été effectués préalablement à la réalisation des calculs : réconciliation comptable, exhaustivité des portefeuilles modélisés, cohérence avec les données des exercices antérieurs, etc.

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2. 78% font l'objet d'approches actuarielles. Pour ces calculs, la fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'assure que les méthodologies utilisées sont justifiées et documentées, que la segmentation des risques est conforme à Solvabilité 2 et que les approches retenues sont proportionnées à la matérialité, à la nature et à la complexité des risques. Les best estimates des segments non modélisés (22% des provisions) sont considérés égaux aux provisions comptables sociales et font l'objet d'analyses de boni/mali.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles par des modèles de projection des flux futurs, les calculs donnent lieu à une évaluation de l'incertitude liée aux estimations au travers d'analyses de sensibilité aux hypothèses clés de la modélisation et, en non-vie, au travers d'une approche probabiliste de la distribution des provisions de sinistres.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Le processus de provisionnement inclut l'analyse des changements de modèle d'une année sur l'autre, l'analyse des écarts d'expérience et l'impact de la mise à jour des données.

Les principaux résultats et conclusions tirés de ces travaux sont intégrés au rapport que la fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne établit et présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.2. Souscription

La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne analyse les processus de lancement de nouveaux produits, de détermination des évolutions tarifaires et de surveillance du portefeuille. Elle s'assure en particulier que les évolutions tarifaires prennent en compte l'évolution des risques sous-jacents et que les écarts éventuels avec les préconisations techniques sont identifiés et font l'objet d'actions correctrices. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.6.3. Réassurance

En application de dispositions réglementaires et statutaires, Groupama Assurances Mutuelles est le réassureur exclusif des Caisses régionales. Cette exclusivité est liée à la solidarité économique et à la mutualisation géographique des risques entre Caisses régionales, qui fonde l'organisation du Groupe. Elle est inscrite dans la durée et se traduit par la cession d'une proportion substantielle des risques d'assurance de dommages des Caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles. La fonction actuarielle de Groupama Rhône Alpes Auvergne analyse les évolutions de cette réassurance interne afin d'en appréhender les impacts sur le résultat de la caisse régionale, en particulier dans le cadre de scénarii

adverses tels que ceux présentés dans le rapport ORSA et ceux mis en œuvre dans le cadre de la formule standard. Les principales conclusions tirées de ces travaux sont intégrées au rapport qu'elle présente annuellement au conseil d'administration.

B.7. Sous-traitance

B.7.1. Objectifs de la politique de sous-traitance

Conformément à la politique de sous-traitance Groupe, la politique de Groupama Rhône-Alpes Auvergne en matière de sous-traitance des activités ou fonctions opérationnelles, notamment celles qualifiées d'importantes ou critiques, a pour objet de préciser les règles et modalités d'application en matière de mise en place, maîtrise, suivi et contrôle des prestations sous-traitées, en tenant compte de l'enjeu propre à chaque prestation (volumes, risques).

B.7.2. Prestataires importants ou critiques internes

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
Groupama Supports et Services	France	Prestations informatiques : Editique, gestion archives et courrier, exploitation, maintenance, réseau Plan de secours informatique, bureautique, SVP ...
Groupama Asset Management	France	Gestion sous-mandat de portefeuilles d'actifs cotés
CIGAC	France	Gestion des risques APC (fabrication des contrats, émission des cotisations, gestion des prestations et recours associés)
MUTUAIDE	France	-Assistance Automobile - Assistance aux personnes en déplacement - Assistance santé - Assistance habitation - Service à la personne - Reroutage d'appels

B.7.3. Prestataires importants ou critiques externes

Le tableau ci-dessous recense, au 31/12/2021, les sous-traitants importants ou critiques extra-groupe auxquels Groupama Rhône-Alpes Auvergne fait appel pour la réalisation de certaines prestations, ainsi que la description de l'activité déléguée correspondant à chaque prestataire :

Nom du prestataire	Pays	Description de l'activité déléguée :
ENTORIA	France	Courtage (risques construction)
GRAS SAVOYE	France	Courtage (risques APC)
GROUPE SPECIAL LINES	France	Courtage (risques spéciaux)
CETIM	France	Délégataire de gestion assurances collectives

SOCIETE D'ARCHIVAGE MODERNE	France	Archivage dossiers papiers
TESSI	France	Envoi LRAR résiliation
DOCAPOST	France	Encaissement/ gestion des TIP

B.8. Autres informations

Néant.

C. PROFIL DE RISQUE

C.1. Risque de souscription

C.1.1. Exposition au risque de souscription

C.1.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques de souscription s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

Selon la classification établie au titre du Pilier 1 de Solvabilité 2, ces risques relèvent principalement du module Risque de souscription en non-vie et du sous-module Risque de souscription en santé non assimilable à la vie, qui sont chacun constitués des sous-modules suivants :

- Risque de primes : Risque que les montants des charges (sinistres et frais) liées aux sinistres qui surviendront dans le futur soient plus élevés que cela n'avait été anticipé dans les tarifs
- Risque de réserve : Risque d'une réévaluation à la hausse du montant des provisions de sinistres ou d'un changement défavorable entre le montant réel des règlements de sinistres et l'estimation qui peut en être faite dans les provisions
- Risque de cessation : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction
- Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes ou exceptionnels, qui ne sont pas appréhendés par le risque de primes¹.

Dans une moindre mesure, les risques relèvent du sous-module Risque de souscription en santé assimilable à la vie et du module Risque de souscription en vie, qui sont constitués des sous-modules suivants :

- Risque de mortalité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une augmentation du taux de mortalité
- Risque de longévité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une baisse du taux de mortalité
- Risque d'invalidité : Risque d'augmentation des provisions techniques dû à une détérioration de l'état de santé des assurés
- Risque de cessation : Risque engendré par la variation des taux de rachat, de résiliation, de réduction
- Risque de dépenses : Risque engendré par la variation des frais de gestion des contrats d'assurance.
- Risque de révision : Risque engendré par la révision du montant des rentes.
- Risque catastrophe : Risque engendré par les événements extrêmes qui ne sont pas appréhendés dans les sous risques précédents².

¹ Le risque de catastrophe santé n'est ni sous-module du Risque de souscription en santé non assimilable à la vie ni sous-module du Risque de souscription en santé assimilable à la vie. Après le sous-module Risque de souscription en santé non assimilable à la vie et le sous-module Risque de souscription en santé assimilable à la vie, il s'agit du troisième sous-module composant le module Risque de souscription en santé.

² Le risque de catastrophe santé n'est ni sous-module du Risque de souscription en santé non assimilable à la vie ni sous-module du Risque de souscription en santé assimilable à la vie. Après le sous-module Risque de souscription en santé non assimilable à la vie et le sous-module Risque de souscription en santé assimilable à la vie, il s'agit du troisième sous-module composant le module Risque de souscription en santé.

C.1.1.2. Description des risques importants

Compte-tenu de son activité et de son positionnement sur le marché, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est essentiellement exposée aux risques de primes, aux risques de réserves et au risque de catastrophes.

S'agissant des risques de primes, il convient de rappeler que l'activité Non-Vie évolue selon des cycles dont la durée est variable. Ces cycles peuvent être caractérisés par la survenance d'événements de fréquence ou d'intensité inhabituelle ou être impactés par la conjoncture économique générale et conduire à l'alternance de périodes de forte concurrence sur les tarifs ou au contraire de hausses tarifaires. Le profil de risques de l'entité peut être appréhendé à travers ses engagements de primes tels que présentés en annexe 2.

En ce qui concerne le risque de réserve, rappelons que Groupama Rhône-Alpes Auvergne constitue, conformément aux pratiques du secteur et aux obligations comptables et réglementaires en vigueur, des provisions tant au titre des sinistres que des frais qui sont liés au règlement des sinistres, pour les branches qu'elle assure. Les provisions best estimate de sinistres correspondent à une estimation du montant des sinistres, à une date donnée, établie en fonction de techniques de projection actuarielle. Ces provisions sont toutefois sujettes à modification en raison du nombre de variables qui influencent le coût final des sinistres. Celles-ci peuvent être de natures diverses telles que l'évolution intrinsèque des sinistres, les modifications réglementaires, les tendances jurisprudentielles, les écarts inhérents au décalage entre la survenance du dommage, la déclaration de sinistre et le règlement final des frais engagés dans la résolution de sinistres.

Les engagements de Groupama Rhône-Alpes Auvergne en termes de provision sont détaillés en annexes 3 et 4.

Enfin, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est exposée à des risques catastrophiques : les multiplications d'événements climatiques, au niveau mondial, ainsi que d'autres risques, comme les actes de terrorisme, les explosions, l'apparition et le développement de pandémies ou les conséquences du réchauffement climatique pourraient, outre les dégâts et impacts immédiats qu'ils occasionnent, avoir des conséquences importantes sur les activités et les résultats actuels et à venir des assureurs.

Compte tenu de sa clientèle historique et de son positionnement sur le marché, l'entité est notamment exposée aux événements climatiques qui pourraient survenir sur son territoire.

Les dispositifs d'atténuation de ces risques sont présentés au § C.3.1.

L'entité ne vend ni ne redonne les sûretés au sens de l'article 214 du règlement délégué 2015/35.

Au cours de l'exercice 2021, l'entité n'a pas connu d'évolution majeure de son profil de risque.

C.1.2. Concentration du risque de souscription

Si les risques de primes et réserves constituent les risques d'assurance les plus importants pour l'entité, ils bénéficient d'une diversification importante entre les LOB (Line Of Business).

Le maintien d'un profil de risque équilibré constitue une composante essentielle de la stratégie de gestion des risques de l'entreprise (*cf. B.3.1.1*), qui s'appuie notamment :

- sur la diversification de ses risques d'une part entre les métiers d'assurance et d'autre part entre les marchés (particuliers, commerçants artisans, entreprises, agricole, ..) ;
- sur des pratiques prudentes de souscription, gestion du portefeuille et de provisionnement, qui seront développées à la section suivante.

Le risque de se trouver confronté, lors d'un sinistre, à une concentration de risques et donc à un cumul des indemnités à payer, est néanmoins une préoccupation majeure de l'entité.

Les procédures d'identification de risques de cumuls et le dispositif de maîtrise et d'atténuation sont définis dans la politique de souscription qui est présentée dans la section suivante.

Les couvertures de réassurance sont déterminées au regard de ces expositions et protègent l'entité contre les risques de concentration. Ces protections sont détaillées ci-après.

C.1.3. Techniques d'atténuation du risque de souscription

Le dispositif d'atténuation des risques d'assurance de l'entité se compose :

- d'un ensemble de principes et de règles en termes de souscription et de provisionnement
- d'un dispositif de réassurance interne (et externe).

C.1.3.1. La politique de souscription et de provisionnement

Les principes de gestion des risques de souscription sont formalisés dans la politique de Souscription et Provisionnement de l'entité approuvée par le conseil d'administration de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

Elle précise notamment par domaine d'assurance, et conformément à la politique Groupe :

- les règles de souscription,
- les actions de prévention,
- le suivi du portefeuille et de l'adéquation des niveaux tarifaires,
- les règles de gestion des sinistres,
- les normes de provisionnement.

Les délégations de pouvoir en souscription sont définies au sein de l'entité. Les risques sont acceptés ou refusés à chaque niveau de délégation en se fondant sur les guides de souscription, qui intègrent les règles techniques et commerciales du Groupe. Pour le réseau direct, l'activité de souscription est notamment sécurisée par une procédure de contrôle croisé entre gestionnaires et par un contrôle intégré exercé de façon implicite par le système informatique. Le réseau Courtage et Appel d'offres est quant à lui soumis, selon des seuils définis, à la validation du comité des Engagements composé d'experts Souscription et Technique.

Enfin, l'identification, l'évaluation, le suivi régulier et la définition des plans d'actions relatifs aux risques majeurs complètent ce dispositif de maîtrise des risques assurance.

✓ Règles de souscription, limites de garanties et exclusions

Les conditions de souscription, qui comprennent la définition des limites de garanties, les exclusions et les modalités de co-souscription, sont clairement définies à chaque conception de produit ou évolution significative de produit existant dans le cadre du processus type conduit par le Groupe. Dans le cas de produits conçus au sein de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, un processus type a également été défini conformément à la Directive Distribution Assurance.

Par ailleurs, en cours de vie du produit, ces conditions sont régulièrement revues par les Directions Métiers de Groupama Assurances Mutuelles et par Groupama Rhône-Alpes Auvergne pour tenir compte de l'évolution de l'environnement et des expositions de l'entreprise.

Les risques autorisés à la souscription, les exclusions et les règles de souscription à respecter dépendent des types de métiers et de marchés concernés.

✓ Prévention

Groupama a été précurseur, il y a plus de 50 ans, dans le domaine de la prévention des risques.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne, par ses différents services de prévention, est particulièrement active sur certains risques :

- Les risques Agricoles, cœur de cible historique, avec des actions de prévention opérationnelles directement liées aux garanties souscrites.
- Les risques Automobiles via le réseau des centres Centaure (2 centres de formation à la conduite sur le périmètre d'activité de l'entreprise) et les opérations « 10 de conduite Jeunes » menées en collaboration avec la Gendarmerie, Renault et Total dans les collèges et les lycées.
- Les risques MRH avec la proposition de boîtiers de télésurveillance connectés permettant la détection d'intrusions, d'incendies ainsi que des opérations de vérification d'extincteurs.
- Les risques des entreprises et des collectivités via des audits et des recommandations, voire l'imposition de mesures de prévention.
- Les risques liés aux intempéries : mise à disposition des communes assurées, et éventuellement des assurés particuliers, d'informations permettant d'anticiper et de faire face aux risques d'inondation, de tempête, de submersion marine ou de fortes chutes de neige.

Par ailleurs, la SPARA (Sécurité Protection Auvergne Rhône-Alpes) est une filiale de Groupama Rhône-Alpes Auvergne, forte de 20 ans d'expérience acquise dans les domaines de la Protection et de la Prévention. Elle compte plus de 6000 abonnés en télésécurité des biens (alarme intrusion reliée à un centre de télésurveillance, vidéosurveillance) pour des Particuliers, Professionnels et Collectivités Locales.

✓ **Gestion du risque de cumul**

L'identification du risque de cumul peut se faire lors de la souscription ou dans le cadre de la gestion du portefeuille en cours.

Une part importante du processus d'identification des cumuls à la souscription est réalisée par les actions de visites de risques.

Le recensement des cumuls d'engagements par site est réalisé via l'outil BRN (Base des Risques Nationaux) qui permet un suivi des expositions.

L'atténuation du risque de cumul peut passer par la mise en place de solutions telles que la co-assurance.

✓ **Règles de gestion des sinistres et d'évaluation des provisions**

La politique de gestion des sinistres de l'entité s'articule autour de deux axes : une gestion de qualité tournée vers les besoins du client et la mise en place de leviers pour maîtriser la charge sinistres.

Elle se décline autour de plusieurs lignes directrices : disposer d'outils de suivi, disposer d'applicatifs de gestion sinistres améliorant la productivité, s'appuyer sur un réseau de prestataires performants, identifier rapidement les sinistres importants et en assurer un suivi spécifique, réaliser une révision des sinistres avant la réalisation de l'arrêté des comptes afin de disposer d'une situation à jour.

L'entité constitue ses provisions conformément à la réglementation et s'appuie sur une méthodologie Groupe qui permet de mesurer le degré de prudence dans le calcul des provisions pour sinistre. Dans l'environnement Solvabilité 2, les provisions sont calculées en vision économique sur la base des éléments précités avec les adaptations nécessaires en conformité avec la réglementation Solvabilité 2.

C.1.3.2. La réassurance

En application des dispositions légales, Groupama Rhône-Alpes Auvergne est réassurée exclusivement auprès de Groupama Assurances Mutuelles. Les règles de cette réassurance sont fixées au sein d'une convention de réassurance liant l'ensemble des Caisses Régionales et Groupama Assurances Mutuelles.

Cette exclusivité de réassurance entraîne une solidarité économique inscrite dans la durée qui se traduit par un transfert d'une proportion substantielle de l'activité d'assurance de dommages des caisses régionales vers Groupama Assurances Mutuelles.

La relation de réassurance repose sur le principe de « partage de sort » entre les caisses régionales cédantes et leur réassureur Groupama Assurances Mutuelles. Ce principe vise à faire en sorte que, dans la durée, il n'y ait entre les cédantes et leur réassureur ni gagnant, ni perdant.

La convention de réassurance prévoit aussi un certain nombre de mécanismes permettant de rétablir rapidement les déséquilibres éventuels.

Cette relation de réassurance s'inscrit par construction dans le long terme. Les modifications éventuelles de la convention s'effectuent selon un processus décisionnel fondé sur la concertation et conférant au conseil d'administration de Groupama Assurances Mutuelles, après avis du comité des conventions, un pouvoir d'approbation final.

Il résulte de cette relation de réassurance une puissante communauté d'intérêts entre les caisses régionales et Groupama Assurances Mutuelles. D'une part, les caisses régionales ont un intérêt vital à préserver l'équilibre économique et financier de leur réassureur exclusif. D'autre part, Groupama Assurances Mutuelles a un intérêt majeur non seulement à l'équilibre économique et financier des caisses, mais aussi à leur croissance à laquelle elle participe à proportion de l'activité d'assurance dommages transférée.

C.1.4. Sensibilité au risque de souscription

La sensibilité au risque de souscription doit être appréhendée en priorité sur les risques considérés comme de première importance pour le profil de risques de l'entité pour vérifier la capacité de résistance de l'entité aux risques les plus importants.

Compte tenu de son profil de risques, l'entité s'est donc attachée, dans le cadre de ses études d'impact, à analyser les zones de risques les plus significatives au sein de son portefeuille d'assurance, à savoir :

- les risques de tarification ;
- les risques de dérive de la sinistralité ;
- les risques de provisionnement de sinistres ;
- les risques climatiques.

C.2. Risque de marché

C.2.1. Exposition au risque de marché

Le tableau ci-après présente les expositions au risque de marché de Groupama Rhône-Alpes Auvergne à la clôture de l'exercice :

Catégorie d'instrument financier	31/12/2021 (en K€)
Obligations	544 392
Actions	1 092 488

Organismes de placement collectif	258 009
Trésorerie et dépôts	369 400
Immobilisations corporelles	364 077
Autres	1 890
Total	2 630 256

Les expositions découlant de positions hors-bilan (garanties fournies ou reçues par l'entreprise, sûretés données ou reçues en garantie) ne sont pas significatives.

Les actifs ont été investis conformément au principe de la personne prudente avec notamment :

- une évaluation des risques prenant en compte différents scénarios ;
- une politique d'investissement et des limites de risques;
- une gouvernance pour valider la stratégie et suivre son exécution.

C.2.1.1. Évaluation de risques

C.2.1.1.1. Mesures d'évaluation

Les méthodologies d'identification et de mesure des risques sont décrites au paragraphe B.3.1.2.

C.2.1.1.2. Liste des risques importants

La décomposition des exigences en capital présentée au paragraphe E.2.2 montre le poids du risque de marché sur le SCR de base (53,12%) et la diversification au sein du risque de marché entre les sous-modules.

La caisse est exposée au risque de marché de par les expositions directes ainsi que de par les participations intragroupes qu'elle détient.

Le poids significatif du risque de marché est la conséquence de la construction du Groupe (*cf. A.1.1.2*). Toutefois, il convient de préciser que le risque de marché résultant des participations intragroupes n'est pas la conséquence d'un risque élevé sur les actions mais plutôt de risques obligataires (taux et crédit) inhérents aux activités vie.

C.2.2. Concentration du risque de marché

Une concentration, mesurée selon le critère d'exigence de capital, apparaît sur les actions. Cette concentration est majoritairement engendrée par les participations intragroupes.

C.2.3. Techniques d'atténuation du risque de marché

Différentes stratégies d'atténuation des risques peuvent être mises en œuvre, séparément ou de manière complémentaire. Elles sont définies au niveau de la caisse régionale au regard de la stratégie risque du Groupe.

Le dispositif d'atténuation des risques, présenté au sein de la politique de gestion actif-passif et risque d'investissement de la Caisse, repose principalement sur une diversification adéquate des actifs.

A l'actif, Groupama Rhône-Alpes Auvergne a notamment mis en place un dispositif de limites (sur les principales classes d'actifs et au sein de chaque classe d'actifs) qui a pour objectif de :

- limiter la détention des actifs risqués (actions, immobilier, crédit ...),
- définir une détention minimale de trésorerie,
- éviter les concentrations (émetteurs, secteurs, pays ...) au sein des actions et des obligations.

Ce dispositif de limites a été défini par le groupe puis décliné au sein de l'entité. Il prend en compte sa capacité de résistance à des chocs simultanés sur les actifs.

C.2.4. Sensibilité au risque de marché

Des analyses de sensibilités ont été menées sur les classes d'actifs suivantes :

- actions,
- actifs de taux.

Elles permettent ainsi d'encadrer des situations de marchés adverses, de type et d'intensité divers.

Les méthodologies de calcul qui ont été appliquées sont suivantes :

- les fonds propres sociaux et plus ou moins-values latentes du 31/12/2021 sont impactés de l'application directe des stress-tests sur le portefeuille de l'entité et sur les titres intragroupe détenus par l'entité ;
- les autres postes constitutifs des fonds propres Solvabilité 2 de l'entité sont conservés ;
- les exigences en capital relatives aux risques de marché sont recalculées en fonction de l'évolution des valeurs de marché des actifs de l'entité post stress ;
- les exigences en capital des autres modules sont recalculées dès lors que l'impact des stress tests est supposé significatif sur celles-ci ;
- la capacité d'absorption des exigences en capital par l'impôt est mise à jour après application des stress-tests à partir du nouveau stock d'impôts différés au bilan ;
- les fonds propres Solvabilité 2 sont classés par *Tier* en fonction de leur qualité et les règles d'écrêtement recalculées avec le SCR post stress.

C.3. Risque de crédit

C.3.1. Exposition au risque de crédit

Le risque de crédit traité ici correspond au risque de perte que pourrait entraîner le défaut inattendu des contreparties ou de tout débiteur auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie. Il correspond aux risques du module « contrepartie » de la formule standard.

Il relève des catégories suivantes conformes à la classification Solvabilité 2 :

- Risques de défaut des réassureurs
- Risques de défaut des banques en tant que dépositaires des comptes
- Risques de défaut de tout débiteur autre que ceux-ci-dessus mentionnés, notamment au titre des montants à recevoir des intermédiaires et des créances sur les preneurs.

Le risque relatif à la dégradation de la qualité de crédit et, à l'extrême au défaut, d'émetteurs de valeurs mobilières est traité dans le risque de marché.

▪ Risque de défaillance des réassureurs

Le risque de défaillance ne se matérialise le plus souvent qu'après la survenance d'un sinistre ou d'une série de sinistres susceptibles de déclencher une procédure de récupération auprès d'un ou plusieurs réassureurs.

Pour atteindre des montants susceptibles de mettre en péril la pérennité d'un ou plusieurs réassureurs importants, il est vraisemblable que le ou les événements en cause auront simultanément un impact significatif sur les marchés financiers (les attentats du 11 septembre 2001 et le crash boursier qui a suivi, illustrent le phénomène).

Il convient toutefois de souligner que ni ces événements, ni la crise financière de 2008 n'ont entraîné de défaillance parmi les réassureurs du groupe.

C.3.2. Concentration du risque de crédit

En tant que réassureur unique et exclusif de l'entité, Groupama Assurances Mutuelles constitue un risque de concentration. Toutefois, Groupama Assurances Mutuelles est lui-même réassuré et veille tout particulièrement à la diversification de ses contreparties externes de réassurance et à la mise en place de sûretés avec ses contreparties (cf. détail au paragraphe C.3.3).

C.3.3. Techniques d'atténuation du risque de crédit

▪ Risque défaillance des réassureurs

Le dispositif d'atténuation du risque de défaut porte essentiellement sur le défaut des réassureurs, et notamment le défaut de Groupama Assurances Mutuelles, réassureur exclusif des Caisses Régionales.

Le risque de défaillance porté par Groupama Assurances Mutuelles (noté A) est à nuancer par la rétrocession de Groupama Assurances Mutuelles sur ses acceptations auprès d'autres réassureurs mieux notés, et choisis en conformité avec les règles établies par un comité ad hoc. Ce Comité dit « de Sécurité » examine et valide deux fois par an la liste des réassureurs admis pour l'ensemble de la réassurance externe cédée par les entités du Groupe selon divers critères. Les réassureurs retenus ont ainsi - pour plus de 70% d'entre eux - une note supérieure ou égale à A+ sur les protections Catastrophe France.

Le risque de défaillance des réassureurs doit par ailleurs être relativisé au regard du faible poids du risque de défaut dans les exigences réglementaires totales requises pour la caisse régionale (-10% après diversification et absorption par les impôts différés).

C.3.4. Sensibilité au risque de crédit

Les tests de résistance au risque de défaut des réassureurs ont été réalisés à travers la simulation de stress-tests portant sur des risques considérés comme majeurs pour le réassureur interne qu'est Groupama Assurances Mutuelles.

Par ailleurs, dans le cadre du calcul du SCR de défaut, un scénario de défaut de 15% (voir 90%) des sociétaires/clients assurés et des intermédiaires d'assurance.

C.4. Risque de liquidité

C.4.1. Exposition au risque de liquidité

Le risque de liquidité se définit comme le risque de ne pas pouvoir céder des actifs dans des conditions non dégradées en vue d'honorer les engagements financiers de l'entreprise au moment où ceux-ci deviennent exigibles. La gestion de ce risque repose principalement sur l'instauration de plusieurs limites de risque, influant sur la composition des actifs de l'entité : minimum de trésorerie et détentions maximales d'actifs à liquidité réduite dans des conditions normales de marché.

C.4.2. Concentration du risque de liquidité

La trésorerie est principalement gérée à l'aide de livrets ou de comptes courants qui, compte-tenu de leurs contraintes d'investissement, présentent peu de risques de concentration individuellement. Le fait de répartir cette trésorerie sur plusieurs livrets et émetteurs bancaires constitue un dispositif de maîtrise de ce risque.

Les exigences en capital et les disponibilités/dépassements relatives aux limites appliquées aux dépôts à terme (*cf. concentration du risque crédit*) constituent des mesures de la concentration du risque de liquidité.

C.4.3. Techniques d'atténuation du risque de liquidité

Les contraintes de minimum de trésorerie à détenir permettent de faire face à des besoins importants de trésorerie.

Au-delà, les mécanismes de solidarité en vigueur au sein du Groupe permettraient de pallier des besoins exceptionnels suite à des événements catastrophiques et de très grande ampleur.

Enfin, le recours à des opérations spécifiques et très ponctuelles de mises en pension par le Groupe permettrait de faire face à des situations exceptionnelles.

C.4.4. Sensibilité au risque de liquidité

La saisonnalité des encaissements (début d'année) rend l'entité plus sensible au risque de liquidité à partir du 2^{ème} semestre. Toutefois, l'expérience accumulée permet d'indiquer que l'entité est peu sensible à ce risque.

C.5. Risque opérationnel

C.5.1. Exposition au risque opérationnel

C.5.1.1. Mesures d'identification et d'évaluation des risques

L'identification et l'évaluation des risques opérationnels s'inscrivent dans le dispositif de gestion des risques décrit dans la section B.3.1.

L'évaluation a pour objectif d'évaluer et hiérarchiser les risques opérationnels susceptibles d'impacter une activité, une ligne de métier donnée et/ou l'entreprise concernée dans son ensemble. Des plans d'actions sont alors engagés à partir des risques identifiés afin de diminuer l'exposition de la caisse.

Les cartographies des processus, des risques et des dispositifs de maîtrise des risques sont actualisées régulièrement afin de tenir compte :

- Des évolutions de l'environnement, des modifications organisationnelles et/ou du développement de nouvelles activités pouvant, par exemple, faire apparaître de nouveaux risques ;
- De l'état d'avancement des plans d'actions visant à renforcer certains dispositifs de maîtrise des risques.

C.5.1.2. Description des risques importants

Les risques opérationnels importants auxquels l'entité est exposée sont les suivants :

- Souscription non conforme ;
- Défaut de sécurité des systèmes d'informations / Cyber-risque ;
- Défaut de conseil ;
- Défaillance du dispositif Lutte Contre le Blanchiment et le Financement du Terrorisme (LCB/FT)
- Fraude externe et interne ;

C.5.2. Concentration du risque opérationnel

Les risques de défaut de sécurité des systèmes d'information et cyber risque sont concentrés chez Groupama Support & Services (G2S), opérateur principal du Groupe. De ce fait, G2S dispose d'un dispositif de maîtrise de ces risques le plus évolué et abouti au sein du Groupe. C'est également le centre d'expertise du Groupe sur ces risques.

C.5.3. Techniques d'atténuation du risque opérationnel

- **Les stratégies de réduction des Risques Opérationnels**

La réduction des risques opérationnels est définie comme toute action (ou décision de ne pas faire) sciemment prise pour réduire la fréquence, la gravité ou l'imprévisibilité des incidents.

Au sein de la Caisse et conformément aux recommandations du Groupe, le principe retenu pour la réduction des risques opérationnels s'appuie sur la mise en œuvre de dispositifs de maîtrise de risques adaptés à la criticité et la tolérance au risque de la caisse régionale :

- Contrôles permanents, comme dispositif de prévention ;
- Solution de secours / Plans de Continuité d'Activité (PCA) ;
- Sécurisation des Systèmes d'Informations ;
- Sécurisation des biens et des personnes.

- **Le dispositif de Contrôle Permanent**

La définition et la mise en œuvre du dispositif de contrôle permanent sont de la responsabilité des dirigeants et du management, c'est à dire de la direction générale des entreprises et des managers des différentes activités. Les Contrôles Permanents sont positionnés là où le risque peut survenir.

- **Le Management de la Continuité d'Activité**

La Caisse a choisi de mettre en place un dispositif de Management de la Continuité d'Activité. La continuité des activités s'inscrit dans une démarche de préservation de la Caisse Régionale et du Groupe et de protection visant à minimiser les impacts lors de la survenance des incidents.

Le Management de continuité permet de se préparer et d'anticiper une indisponibilité majeure des ressources de l'entreprise, d'adopter une attitude proactive et de minimiser les risques, autant financiers que juridiques et d'image.

La Caisse a choisi de se préparer à la survenance d'un incident majeur en préparant des Plans de Continuité d'Activité, afin de permettre à la caisse de fonctionner en mode dégradé en cas de situation de crise majeure sur les 3 scénarii suivants :

- Indisponibilité Ressources Humaines
- Indisponibilité d'un ou plusieurs Locaux d'Exploitation
- Indisponibilité/Défaillance des Systèmes d'Information

La Politique de Continuité d'Activité de la Caisse fixe les orientations de la Caisse en la matière.

- **La Sécurité des Systèmes d'Information**

La démarche de maîtrise des risques opérationnels s'appuie d'une part sur la mise en œuvre d'une stratégie avec redondance partielle ou totale des sites d'exploitation informatique et d'autre part sur un dispositif de sécurité des données.

En tant que dispositif de réduction des risques, la démarche consiste à :

- Assurer la sécurité des données manipulées en termes de :

- Disponibilité,
- Intégrité,
- Confidentialité,
- Preuve (traçabilité des actes transformant les données).

- Protéger le patrimoine informationnel de la caisse régionale,

- S'intégrer dans la gestion de crise du Groupe et des entités,

- Répondre aux obligations contractuelles vis-à-vis des clients, des prestataires / fournisseurs, ainsi qu'aux obligations réglementaires du groupe.

Les principes et dispositions de Sécurité des Systèmes d'Information s'intègrent dans la démarche de contrôle permanent de la Caisse Régionale. A ce titre, l'entreprise doit mettre en œuvre toutes mesures techniques et d'organisation appropriées visant à garantir la sécurité de ses systèmes d'information.

La Politique de Sécurité des Systèmes d'Information de la Caisse a pour objectif principal la définition des exigences de sécurité permettant de garantir la continuité des services essentiels, la protection des données et la préservation de l'image de marque du Groupe.

- **Autres stratégies**

L'évitement (ou arrêt partiel ou total d'activité) n'est pas une stratégie retenue par la caisse pour ce qui concerne la réduction des risques opérationnels.

Le transfert d'activité ou la sous-traitance peuvent être envisagés mais le tiers prenant en charge l'activité doit garantir un niveau de maîtrise suffisant des risques opérationnels auxquels il doit faire face, en parfaite concordance avec le niveau de maîtrise attendu par la Caisse et sa politique de Sous-traitance.

C.5.4. Sensibilité au risque opérationnel

La méthodologie d'évaluation des risques opérationnels consiste à estimer de manière prédictive dans un environnement courant pour l'année à venir :

- L'impact de scénarios prédéfinis au travers d'une cotation quantitative ;
- D'une évaluation du risque d'image, si concerné ;
- D'une évaluation selon un critère réglementaire et juridique, si concerné ;
- D'une évaluation des éléments de maîtrise des risques pertinents face au risque considéré.

C.6. Autres risques importants

Néant.

C.7. Autres informations

Néant.

D. VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Les principes et méthodes de valorisation à des fins de solvabilité du bilan présenté en annexe 1 sont décrits ci-dessous.

D.1. Actifs

D.1. 1. Principaux écarts de valorisation sur les actifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les actifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Frais d'acquisition reportés : -25,9 M€ relatif à la différence de comptabilisation entre les deux référentiels.
- Immobilisations incorporelles : - 22,3 M€ dûs à leur valorisation à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.
- Immobilisations corporelles pour usage propre : + 67,4 M€ relatifs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2 et à la constatation d'un actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués en application de la norme IFRS 16 sur les contrats de location.
- Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte) : + 593,4 M€ principalement dûs à la valorisation en juste valeur sous Solvabilité 2.
- Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance : - 82,1 M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels.

D.1.2. Goodwill

Les écarts d'acquisition (goodwill) ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.3. Frais d'acquisition différés

Les frais d'acquisition différés ne sont pas reconnus sous le référentiel Solvabilité 2 et sont donc valorisés à zéro.

D.1.4. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement les frais d'établissement, les fonds de commerce et les logiciels acquis ou créés.

Les immobilisations incorporelles sont retenues à une valeur nulle dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

Les immobilisations incorporelles ne peuvent être comptabilisées et valorisées au bilan valorisé à des fins de solvabilité à une valeur autre que zéro que si elles peuvent être vendues séparément et s'il peut être démontré qu'il existe un marché actif pour des immobilisations incorporelles identiques ou similaires. Par prudence, ces immobilisations incorporelles sont valorisées à zéro dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.5. Impôts différés

Cf. partie D.3.6

D.1.6. Excédent de régime de retraite

Ce poste correspond à l'excédent éventuel en juste valeur des actifs de couverture des régimes de retraite par rapport à la valeur actualisée des engagements de retraite.

D.1.7. Immobilisations corporelles pour usage propre

Les immobilisations corporelles détenues pour usage propre sont principalement constituées d'immeubles d'exploitation et de parts de sociétés immobilières d'exploitation et d'actifs mobiliers d'exploitation. Elles sont également constituées, en application de la norme IFRS 16, pour les contrats de location pris par l'entité en tant que locataire, de l'actif représentatif du droit d'utilisation des actifs loués.

Les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières d'exploitation sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. Cette juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles d'exploitation sont valorisés à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8. Investissements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)

D.1.8.1. Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)

Les placements immobiliers sont principalement constitués d'immeubles de placement et de parts de sociétés immobilières de placement.

Les immeubles de placement sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur est déterminée sur la base d'une expertise au plus quinquennale effectuée par un expert accepté par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution en France et réévaluée annuellement.

Les parts de sociétés immobilières de placement sont valorisées à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité. La juste valeur correspond à la valeur de cotation si le titre est coté, et dans le cas contraire, à la valeur déterminée selon la méthode de l'ANR (actif net réévalué).

Il s'agit d'une différence importante avec l'évaluation retenue dans les états financiers légaux dans lesquels les immeubles de placement sont à leur coût amorti qui correspond au coût d'acquisition diminué des amortissements cumulés et corrigé des éventuelles provisions pour dépréciation.

D.1.8.2. Détention dans des entreprises liées, y compris participations

Les détentions non cotées dans les entreprises liées, y compris les participations sont valorisées selon la méthode de mise en équivalence ajustée (« adjusted equity method », AEM).

En raison de l'organigramme du Groupe, les différentes valorisations AEM sont faites dans l'ordre suivant :

- Calcul de l'actif net Solvabilité 2 des entités ne détenant aucune participation intra-groupe ;
- Calcul de l'actif net des entités détenant des participations intra-groupes et étant elles-mêmes considérées comme participations intra-groupe pour d'autres entités.

Deux cas de figure sont possibles :

- Un calcul Solvabilité 2 solo a été effectué au 31 décembre 2021 sur la participation dans une entreprise d'assurance : la valorisation AEM à 100% de cette participation est égale à la valeur de marché des actifs nette de la valeur des engagements, ce qui correspond aux fonds propres Solvabilité 2 de base (hors dettes subordonnées).

- Il n'y a pas eu de calcul Solvabilité 2 solo au 31 décembre 2021 sur la participation : la valorisation AEM à 100% de cette participation est calculée à partir des éléments IFRS (avec retraitement des actifs incorporels éventuels) ou de la valeur de réalisation sociale sur le périmètre des filiales jugées non matérielles (article 214-2-b de la directive Solvabilité 2 2009/138/CE).

L'écart de valorisation avec les états financiers légaux provient du fait que les participations sont valorisées dans les comptes légaux au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.8.3. Actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis

Les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis sont valorisés à leur juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

La détermination de la juste valeur repose sur le principe de la hiérarchie des méthodes de valorisation. Lorsqu'il existe un marché actif, la juste valeur de l'instrument correspond à son cours coté. Lorsque le marché n'est pas actif, la juste valeur de l'instrument financier est mesurée par des techniques de valorisation utilisant des données de marché observables lorsque celles-ci sont disponibles ou, lorsque celles-ci ne sont pas disponibles, en ayant recours à des hypothèses qui impliquent une part de jugement.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix et que ces prix représentent des transactions réelles et intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

La détermination du caractère actif ou pas d'un marché s'appuie notamment sur des indicateurs tels que la baisse significative du volume des transactions et du niveau d'activité sur le marché, la forte dispersion des prix disponibles dans le temps et entre les différents intervenants du marché ou le fait que les prix ne correspondent plus à des transactions suffisamment récentes.

L'écart de valorisation pour les actions, obligations, organismes de placement collectif, titres structurés et titres garantis provient du fait que ces actifs sont valorisés au coût amorti (éventuellement net de provisions pour dépréciation durable) dans les comptes sociaux légaux et en juste valeur dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.9. Produits dérivés

Non Applicable

D.1.10. Dépôts autres que les équivalents de trésorerie

Les dépôts autres que ceux assimilés à de la trésorerie sont principalement des dépôts à terme de plus de 3 mois auprès d'établissements de crédit.

D.1.11. Autres investissements

Non Applicable

D.1.12. Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés

Non Applicable

D.1.13. Prêts et prêts hypothécaires

Il s'agit essentiellement de conventions de prêts et prêts à des organismes collecteurs.

Ils sont valorisés au coût amorti (prix d'acquisition diminué des remboursements ultérieurs et des éventuelles dépréciations).

D.1.14. Avances sur police

Non Applicable

D.1.15. Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance (ou Provisions techniques cédées)

Les montants recouvrables au titre des contrats de réassurance figurent au bilan valorisé à des fins de solvabilité net d'ajustement pour défaut probable des réassureurs.

Les montants recouvrables au titre de la réassurance avant ajustement pour défaut probable des réassureurs sont calculés par différence entre la meilleure estimation calculée brute et la meilleure estimation après prise en compte des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance, sans ajustement pour défaut des réassureurs. La méthodologie de calcul de la meilleure estimation est décrite à la partie D.2.1.

D.1.16. Autres actifs

D.1.16.1. Dépôts auprès des cédantes

Les dépôts auprès des cédantes correspondent au cash déposé chez les cédantes dans le cadre des activités de réassurance acceptée.

D.1.16.2. Créances nées d'opérations d'assurance

Les créances nées d'opérations d'assurance (affaires directes) correspondent aux montants dus par les assurés, les intermédiaires d'assurance, les coassureurs, les autres assureurs, et autres tiers liés à l'activité d'assurance.

Les créances nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.3. Créances nées d'opérations de réassurance

Les créances nées d'opérations de réassurance correspondent aux montants dus par les réassureurs et liés à l'activité de réassurance, autres que les provisions techniques cédées. Il s'agit notamment des créances vis-à-vis des réassureurs relatives aux sinistres réglés aux assurés ou aux bénéficiaires.

Les créances nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.4. Autres créances (hors assurance)

Les autres créances correspondent principalement aux montants dus par les débiteurs hors assurance (Etat, organismes sociaux, personnel, comptes courants avec une filiale du Groupe, etc.).

Les autres créances sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.1.16.5. Actions auto-détenues

Non Applicable

D.1.16.6. Instruments de fonds propres appelés et non payés

Non Applicable

D.1.16.7. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie (dépôts inférieurs à 3 mois) correspondent principalement aux soldes débiteurs des comptes bancaires et livrets bancaires.

D.1.16.8. Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus

Il s'agit principalement de charges constatées d'avance.

D.2. Provisions techniques

D.2.1. Méthodologie de calcul et analyse des écarts entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les paragraphes ci-dessous présentent la méthodologie retenue pour la valorisation des provisions techniques dans le référentiel Solvabilité II, composées de la marge de risque et de la meilleure estimation des engagements, ci-après appelée « provisions Best Estimate » dont les montants sont détaillés par ligne d'activité aux annexes 3 et 4 du présent document.

D.2.1.1. Provisions Best Estimate de sinistres Non-Vie

L'intégralité des provisions techniques présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est à minima la ligne d'activité (line of business, ci-après LoB), certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et sont alors divisées en segments.

Sur les périmètres autorisant la mise en œuvre d'approches actuarielles, les charges ultimes actuarielles, dont découlent les provisions Best Estimate de sinistres avant escompte, avant frais et avant ajustement pour défaut des réassureurs, sont estimées à partir des triangles de charges ou de paiements nets de recours, en brut de réassurance et en net si la donnée est disponible. Si les données nettes de réassurance ne sont pas disponibles, les provisions nettes des montants recouvrables au titre des contrats de réassurance sont obtenues à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net par année de survenance.

Sur les périmètres où de telles approches ne donneraient pas un résultat fiable (taille insuffisante des portefeuilles, données historiques comportant un aléa trop important, etc.), la fonction actuarielle s'assure que les approximations utilisées sont acceptables.

Les estimations de la charge ultime actuarielle sont effectuées à partir de données extraites avant le 31 décembre. Si un événement majeur est survenu entre la date d'extraction des données et le 31 décembre, un ajustement de la charge ultime est réalisé pour intégrer cet événement.

Les cadences de règlement des sinistres, appliquées aux charges ultimes actuarielles, permettent de déterminer la chronique de flux de prestations à prendre en compte dans le calcul des provisions Best Estimate de sinistres. La valeur actualisée des provisions Best Estimate brutes est calculée par ligne d'activité, en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) aux flux de trésorerie futurs (prestations et frais). De même, l'escompte des provisions cédées aux réassureurs est obtenu à partir des flux cédés, y compris l'ajustement pour défaut des réassureurs.

L'ajustement pour risque de défaut probable des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée par l'article 61 du règlement délégué (UE) 2015/35.

D.2.1.2. Provisions Best Estimate de primes Non-Vie

Depuis la clôture au 31/12/2017, Groupama a introduit la notion des primes futures au niveau du bilan économique. Aussi, le Best Estimate de prime a d'une part une composante basée sur les provisions pour primes non acquises (PPNA) et d'autre part une nouvelle composante basée sur les primes futures.

Concernant la partie relative aux PPNA, le Best Estimate de primes est calculé par l'application d'un ratio combiné économique aux PPNA brutes des états financiers. Ce ratio prend en compte :

- Le ratio sinistres à primes (S/P) moyen brut, estimé à partir des S/P ultimes des précédents exercices
- Le taux de frais généraux hors frais d'acquisition (par cohérence avec le fait qu'ils ont déjà été engagés)
- Le ratio d'escompte estimé à partir de la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA) et des cash-flows de sinistres prévisionnels
- Le ratio solde de réassurance à primes brutes, tenant compte des primes cédées prévisionnelles, de la charge sinistre cédée moyenne, du défaut probable des réassureurs et de la part de l'escompte cédé en réassurance.

Concernant les primes futures, il s'agit, conformément au référentiel Solvabilité 2, de prendre explicitement en considération les contrats dont la couverture d'assurance commence dans le futur et pour lesquels l'assureur, déjà lié contractuellement, ne peut ni résilier le contrat ni en augmenter la prime de sorte que celle-ci reflète pleinement le risque. La base de calcul est constituée par la valeur présente des primes futures auxquelles sont appliqués les mêmes éléments que ci-dessus (S/P, taux de frais généraux, ratio d'escompte et ratio de réassurance), à l'exception du taux de frais généraux devant inclure les frais d'acquisition (par cohérence avec l'hypothèse qu'ils restent à émettre). La valeur présente des primes futures correspond à deux types d'engagements de la part de l'assureur :

- Dans le cas de contrats à tacite reconduction, à partir du moment où l'assureur a communiqué son tarif avant la date d'arrêté, il est considéré comme engagé ;
- Dans le cas d'affaires nouvelles prenant effet après la date de clôture, il s'agit alors des effets différés.

Dans les deux cas, l'engagement correspond à l'intégralité de la prime qui sera émise après la date de clôture.

D.2.1.3. Provisions techniques Vie

L'intégralité des provisions techniques de rentes présentes dans les comptes sociaux fait l'objet d'une évaluation sous le référentiel Solvabilité 2.

La maille élémentaire de calcul est a minima la ligne d'activité, certaines lignes pouvant faire l'objet d'une segmentation plus fine, et étant alors divisées en segments.

Le calcul du Best Estimate brut de réassurance est effectué par groupes homogènes de contrats, en projetant les flux de trésorerie futurs probables en fonction des caractéristiques des produits et à l'aide des lois biométriques ou comportementales (cessation, incidence, mortalité) établies sur les données historiques du portefeuille chaque fois que de telles données sont disponibles et en nombre suffisant, ou sur la base de tables réglementaires dans le cas contraire. Ces flux de trésorerie sont actualisés en appliquant la courbe des taux sans risque majorée de la correction pour volatilité (Volatility Adjustment, VA).

Le Best Estimate net de réassurance est obtenu à partir d'un ratio comptable de passage du brut au net appliqué au Best Estimate brut de réassurance.

L'ajustement pour risque de défaut des réassureurs est pris en compte par l'utilisation de la formule simplifiée proposée dans le règlement délégué (UE) 2015/35 de la Commission Européenne.

D.2.1.4. Marge de risque (Vie et Non-Vie)

La marge de risque, représentant l'estimation du coût de mobilisation du capital de solvabilité requis lié à la détention de passifs, est calculée de façon simplifiée conformément à l'article 58 du règlement délégué n°2015/35.

L'approche simplifiée retenue est celle fondée sur la duration des provisions : la marge de risque est égale au capital de solvabilité requis ajusté calculé au 31/12/2021, multiplié par le coût du capital (6%) et par la duration modifiée des engagements bruts en date du 31/12/2021, ainsi que par le facteur d'actualisation sur un an correspondant au taux d'intérêt sans risque de base pour l'échéance 2022, sans correction pour volatilité.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé à partir des modules suivants :

- risque de marché résiduel considéré comme nul ;
- risque de contrepartie recalculé hors risque sur les contreparties bancaires ;
- risque de souscription ;
- risque opérationnel recalculé en introduisant un nouveau plafond, fonction du BSCR, déterminé sur la base des modules calculés selon les principes exposés aux points précédents.

Le capital de solvabilité requis ajusté est calculé sans correction pour volatilité et sans absorption des pertes par les impôts différés.

L'allocation par branche de la marge de risque est réalisée au prorata des risques.

D.2.1.5. Explications des écarts (Vie et Non Vie) entre la valorisation à des fins de solvabilité et la valorisation dans les états financiers

Les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon les dispositions du règlement ANC 2015-11 relatif aux comptes annuels des entreprises d'assurance.

Par rapport aux comptes statutaires, la valorisation à des fins de Solvabilité 2 implique le remplacement d'une estimation globalement prudente des engagements envers les assurés par la meilleure estimation des flux futurs actualisés au taux sans risque (provisions Best Estimate), à laquelle s'ajoute une marge de risque explicite représentant le coût de mobilisation du capital destiné à couvrir le montant de SCR marginal lié à la détention de ces engagements.

Les écarts entre les provisions statutaires et les provisions Best Estimate résultent d'approches méthodologiques non comparables :

- En assurance Non-Vie : estimation prudente *versus* estimation moyenne, provisions non actualisées *versus* actualisation au taux sans risque, prise en compte du défaut probable des réassureurs, etc.
- En assurance Vie, les provisions présentées dans les comptes statutaires sont évaluées selon le principe de prudence : les provisions mathématiques sont ainsi déterminées selon des hypothèses réglementairement normées de sinistralité et d'actualisation et en ne supposant aucune revalorisation future ; d'autres provisions techniques sont par ailleurs constituées afin de pallier d'éventuelles insuffisances du provisionnement ainsi considéré, au regard de l'information disponible au moment de l'arrêté des comptes (provision globale de gestion, provision pour aléas financiers, provision pour risque d'exigibilité...). La meilleure estimation des flux futurs intègre quant à elle la sinistralité réellement anticipée ou encore une courbe des taux d'actualisation plus fine que le taux comptable prudent.

D.2.2. Niveau d'incertitude lié au montant des provisions techniques

Lors des études actuarielles, des sensibilités autour des provisions Best Estimate ainsi que des analyses de variation sont réalisées. Coordonnées par la fonction actuarielle, ces analyses confirment le caractère raisonnable des meilleures estimations retenues.

D.2.3. Impact des mesures relatives aux garanties long terme et transitoires

D.2.3.1. Mesures relatives aux garanties long terme

De façon commune aux différents périmètres d'engagements et pour la valorisation de ses provisions techniques, Groupama Rhône Alpes Auvergne :

- N'utilise pas l'ajustement égalisateur visé à l'article 77 ter de la directive 2009/138/CE;
- N'utilise pas la mesure transitoire sur les taux d'intérêts sans risque visée à l'article 308 quater de la directive 2009/138/CE ;
- Utilise la correction pour volatilité de la courbe des taux d'intérêts sans risque (ou «Volatility Adjustment », VA) visée à l'article 77 quinquies de la directive 2009/138/CE. La correction pour volatilité vise à atténuer l'effet pro-cyclique du niveau des spreads d'obligations. Les effets d'une réduction à 0 de cette correction sont présentés dans le tableau suivant :

Données au 31/12/2021 en K€	Avec VA	Sans VA	Impact
Provisions techniques (meilleure estimation et marge de risque)	1 942 036	1 945 221	3 185
Fonds propres éligibles à la couverture du SCR	1 665 738	1 656 653	-9 085
Fonds propres éligibles à la couverture du MCR	1 665 738	1 656 653	-9 085
Montant du SCR	584 076	583 349	-727
Montant du MCR	146 019	145 837	-182
Ratio de couverture du SCR	285%	284%	-1%
Ratio de couverture du MCR	1141%	1136%	-5%

Dans ce tableau, les fonds propres éligibles intègrent l'effet de la réduction à 0 de la correction pour volatilité sur la valorisation des participations détenues par l'entité et figurant à l'actif de son bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.2.3.2. Mesures transitoires sur provisions techniques

Groupama Rhône Alpes Auvergne n'utilise pas la mesure transitoire sur les provisions techniques visée à l'article 308 quinquies de la directive n°2009/138/CE qui permet d'étaler sur 16 ans l'impact du passage d'un calcul de provisions techniques aux normes « Solvabilité I » à un calcul « Solvabilité II ».

L'entité bénéficie néanmoins indirectement de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par une des filiales du groupe, Groupama Gan Vie. Sans effet de la mesure transitoire sur les provisions techniques appliquée par Groupama Gan Vie, les ratios de couverture du SCR et du MCR de Groupama Rhône Alpes Auvergne seraient respectivement de 247 % et 979 % contre respectivement 285 % et 1 141 % avec mesures transitoires.

D.3. Autres passifs

D.3. 1. Principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre les normes françaises et le référentiel Solvabilité 2

Les principaux écarts de valorisation sur les autres passifs entre le bilan établi en normes françaises et le bilan valorisé à des fins de solvabilité concernent les postes bilanciels suivants :

- Impôts différés passifs : un écart de + 56,1 M€ entre les deux référentiels dû :
 - . à l'absence de constatation d'impôts différés (actifs ou passifs) en normes françaises

. à la constatation en Solvabilité 2 d'impôts différés résultant de la valorisation des actifs et passifs

- Montants redevables au titre des provisions techniques : -78,4 M€ relatifs à la différence de valorisation entre les deux référentiels

D.3.2. Passifs éventuels

Les passifs éventuels matériels, non liés à l'activité d'assurance, ni à un financement, sont reconnus comme passifs dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité et valorisés sur la base de la valeur actuelle attendue des flux de trésorerie futurs nécessaires pour éteindre le passif éventuel pendant toute la durée de celui-ci, en utilisant la courbe des taux sans risque de base.

Les passifs éventuels figurent en hors bilan dans les états financiers statutaires.

D.3.3. Provisions autres que les provisions techniques

Ce poste correspond principalement aux provisions pour risques et charges évaluées conformément à IAS 37.

Les provisions pour risques et charges sont des passifs dont l'échéance ou le montant est incertain. Une provision doit être comptabilisée si les trois conditions suivantes sont remplies :

- L'entreprise a une obligation actuelle, juridique ou implicite, résultant d'un événement passé ;
- Il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation ;
- Il est possible d'obtenir une estimation fiable du montant de la provision.

Lorsque l'effet de la valeur temps de l'argent est significatif, le montant de la provision est égal à la valeur actuelle des dépenses attendues que l'entreprise estime nécessaire pour éteindre l'obligation.

Dans les comptes statutaires, les provisions autres que les provisions techniques comprennent des provisions réglementées qui sont éliminées lors de l'élaboration du bilan valorisé à des fins de solvabilité.



4. Provisions pour retraite et autres avantages

Ce poste correspond aux provisions pour engagements de l'entité vis-à-vis de son personnel (engagements postérieurs à l'emploi et autres avantages à long terme) évaluées conformément à la norme IAS19 révisée. Le montant inscrit au bilan correspond à la valeur actualisée de l'obligation liée aux régimes à prestations définies, déduction faite de la juste valeur des actifs des régimes.

Ce montant se décompose de la manière suivante au 31 décembre 2021 (en K€) :

en K€	Avantages postérieurs à l'emploi	Autres avantages à long terme	Total
Dette actuarielle	17 010	6 268	23 278
Juste valeur des actifs de couverture	16 323		16 323
Dette actuarielle nette	688	6 268	6 956

D.3.5. Dépôts des réassureurs

Non Applicable.

D.3.6. Passifs d'impôts différés

Les impôts différés actifs et passifs sont évalués et comptabilisés conformément à la norme IAS 12.

Les impôts différés sont valorisés en tenant compte :

- du report en avant de crédits d'impôts reportables non utilisés et du report en avant de pertes fiscales non utilisées;
- des différences temporelles résultant de la différence entre les valeurs des actifs et passifs comptabilisés et valorisés conformément au référentiel Solvabilité 2 et les valeurs fiscales des actifs et passifs.

Tous les passifs d'impôts différés sont pris en compte. En revanche, les impôts différés ne sont activés que s'il est probable qu'ils pourront être imputés sur des bénéfices futurs imposables, en tenant compte par ailleurs de la limitation dans le temps du report en avant des pertes reportables ou des crédits d'impôts non utilisés.

Les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Applicable depuis le 1er janvier 2020, le règlement délégué (UE) 2019/981 modifie le règlement 2015/35 complétant la directive Solvabilité 2. La révision de l'article 207 précise notamment le calcul de la recouvrabilité des impôts différés notionnels. Conformément à la nouvelle réglementation, la méthodologie de calcul des résultats futurs imposables a été adaptée.

Dans les comptes sociaux légaux, les impôts différés ne sont pas reconnus, conformément aux dispositions réglementaires comptables de l'Autorité des normes comptables.

D.3.7. Produits dérivés

Cf. partie D.1.9

D.3.8. Dettes envers les établissements de crédit

Non Applicable.

D.3.9. Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit

Ce poste est constitué des dettes de loyer des contrats de location pris par l'entité en tant que locataire en application d'IFRS 16 et des dépôts de garantie de locataires, valorisés à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.10. Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires

Il s'agit des montants dus aux assurés, autres assureurs et autres intermédiaires liés à l'activité d'assurance qui ne sont pas des provisions techniques.

Les dettes nées d'opérations d'assurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.11. Dettes nées d'opérations de réassurance

Il s'agit de montants dus aux réassureurs et liés à l'activité de réassurance. Ce poste est principalement constitué des soldes créditeurs des comptes courants de réassurance.

Les dettes nées d'opérations de réassurance sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.12. Autres dettes (hors assurance)

Ce poste est constitué des dettes vis-à-vis des salariés, des fournisseurs, de l'Etat au titre de l'impôt sur les sociétés et des taxes et des organismes sociaux.

Les autres dettes sont valorisées à leur valeur comptable dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité.

D.3.13. Passifs subordonnés

Non Applicable

D.3.14. Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus

Non Applicable

D.4. Autres informations

Néant

E. GESTION DE CAPITAL

E.1. Fonds propres

E.1.1. Objectifs, politiques et procédures de gestion du capital

L'entité dispose d'une politique de gestion du capital qui a pour objectif d'établir le cadre structurant du dispositif de gestion du capital. A cette fin, elle édicte les principes organisationnels, les règles et les limites à respecter dans la mise en œuvre des processus opérationnels.

Le dispositif de gestion du capital vise dans une optique de court, moyen et long termes à garantir que la Caisse dispose en permanence d'un niveau de capital respectant les exigences réglementaires et les limites définies au sein de son cadre de tolérance aux risques. Il veille par ailleurs à l'optimisation de l'allocation du capital en fonction de la rentabilité réalisée et de la rentabilité cible, tout en tenant compte des objectifs de développement et du cadre de tolérance aux risques.

La trajectoire de solvabilité de la Caisse est établie annuellement dans le cadre de l'ORSA. Elle est déterminée à partir des besoins en fonds propres et des éléments éligibles à leur couverture, sur la base des études, scénarios et stress tests réalisés dans le cadre de l'ORSA. La trajectoire de solvabilité est établie sur un horizon temporel de 3 ans, horizon correspondant également à la planification stratégique opérationnelle (PSO).

E.1.2. Structure, montant et tiering des fonds propres de base et fonds propres auxiliaires

Les commentaires ci-dessous détaillent les données chiffrées relatives aux fonds propres présentés en annexe 7 (S.23.01).

➤ Détermination des fonds propres et des éléments éligibles

- Les fonds propres de base sont constitués de l'excédent d'actif sur le passif en vision Solvabilité 2 (i.e. l'actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) et augmenté des dettes subordonnées admises en fonds propres.

Les certificats mutualistes sont des instruments classés en Tier 1 sans aucune restriction d'éligibilité sous Solvabilité 2.

Cette source de capital externe présente l'avantage, pour les Caisses régionales et le Groupe, de permettre d'absorber l'impact de la volatilité intrinsèque de Solvabilité 2.

- Programme d'émission de certificats Mutualiste de Groupama Rhône Alpes Auvergne :

Au 31/12/2021, l'enveloppe est totalement commercialisée. Les fonds d'établissement de certificats mutualistes de Groupama Rhône Alpes Auvergne s'élèvent à 161,9 M€ dont 3,3 M€ de certificats mutualistes autos détenus.

➤ Tiering des fonds propres

Le classement des fonds propres par Tier a été fait conformément aux articles 69 à 79 du règlement délégué n°2015/35.

Ce classement s'appuie principalement sur trois caractéristiques qui sont le degré de subordination, la disponibilité, et la durée.

Le tableau S.23.01.01 (cf. annexe 7) présente la ventilation par Tier des fonds propres disponibles et éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis (SCR) et de son seuil minimal (MCR). Ainsi :

- La réserve de réconciliation est classée en Tier1 ;
- Les passifs subordonnés sont classés en Tier 1, 2 ou 3 suivant leurs caractéristiques ;
- Les impôts différés actif nets sont classés en Tier 3.

Les règles d'écèlement des fonds propres disponibles appliquées sont celles décrites à l'article 82 du règlement délégué n°2015/35 et permettent d'aboutir au montant de fonds propres éligibles à la couverture des SCR et MCR.

Les règles de calcul du capital de solvabilité requis et du minimum de capital de solvabilité requis sont détaillées dans les § E.2.2 et E.2.3.

➤ **Fonds propres auxiliaires**

Aucun élément de fonds propres auxiliaires n'a été pris en compte dans le calcul des fonds propres.

➤ **Evolution des fonds propres au cours de l'année**

en millier d'euros	Tier 1	Tier 2	Tier 3	Total 31/12/2021	31/12/2020	Variation
Fonds propres sociaux	1 126 241	-	-	1 126 241	1 102 547	23 694
Éléments éligibles	1 665 738	-	-	1 665 738	1 466 312	199 426

L'augmentation des fonds propres éligibles de 199.4 M€ est essentiellement expliquée par :

- La hausse de 23,7 M€ des fonds propres sociaux

Cette hausse s'explique par les résultats de l'exercice 2021 de 26,8 M€ et du versement de 3.1 M€ au titre de la rémunération des certificats mutualiste 2020.

- L'augmentation de 176,2 M€ des réserves des états financiers ajustées des écarts d'évaluation Solvabilité 2

Cette évolution s'explique largement par la hausse des plus-value latentes nettes d'impôts générant une hausse de 143 M€ des éléments éligibles, résultant principalement de la hausse de la valorisation Solvabilité 2 de Groupama Assurances Mutuelles (valorisation AEM).

E.1.3. Analyse des écarts entre les fonds propres comptables et les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité

Par construction, l'excédent de l'actif par rapport au passif (actif net du bilan valorisé à des fins de solvabilité) correspond à la somme :

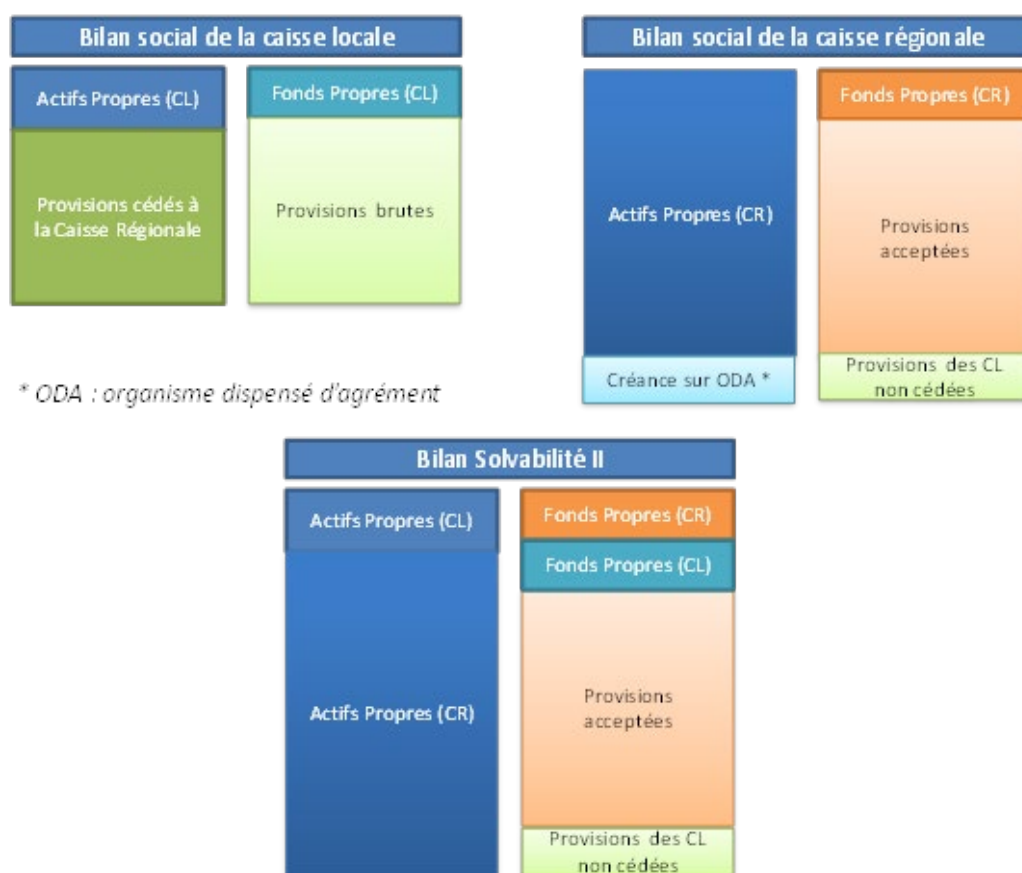
- des fonds propres sociaux présentés dans les états financiers de l'entreprise ;
- de l'impact sur les fonds propres économiques de l'ensemble des réévaluations opérées sur les postes d'actif et de passif lors de la construction du bilan en juste valeur.

Pour passer du bilan social au bilan valorisé à des fins de solvabilité simplifié, les postes du bilan sont réévalués, à la hausse ou à la baisse, en fonction des éléments de surplus évalués dans les calculs de Pilier I de Solvabilité 2 (plus-ou-moins-values latentes, différence entre provisions techniques sociales et best-estimate, etc.). L'impact sur les fonds propres de chaque réévaluation bilancielle est comptabilisé

dans les fonds propres du bilan valorisé à des fins de solvabilité au sein de la « réserve de réconciliation », après prise en compte d'un impôt différé.

Dès lors, les différences importantes entre les fonds propres présentés dans les états financiers de l'entreprise et l'excédent de l'actif par rapport au passif calculé aux fins de solvabilité correspondent mécaniquement aux différences entre les évaluations retenues dans les états financiers et celles retenues dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité, atténuées par le mécanisme de l'impôt différé.

En vertu de la dispense d'agrément dont bénéficient les caisses locales au titre des dispositions relatives à la réassurance par substitution (article R322-132 du code des Assurances) et des dispositions contractuelles existant entre les caisses locales et la caisse régionale qui les réassure, les éléments du bilan des caisses locales rattachées à la caisse régionale Groupama Rhône Alpes Auvergne sont intégrés dans le bilan valorisé à des fins de solvabilité de cette dernière et sont ainsi utilisés pour les calculs de SCR et de MCR. Le schéma suivant a été retenu :



E.2. Capital de solvabilité requis et minimum de capital requis

La directive Solvabilité 2 prévoit deux exigences de capital:

- le minimum de capital requis (Minimum Capital Requirement - MCR): correspond à un montant de fonds propres de base éligible en-deçà duquel les preneurs et les bénéficiaires seraient exposés à un niveau de risque inacceptable si l'entreprise d'assurance ou de réassurance était autorisée à poursuivre son activité
- le capital de solvabilité requis (Solvency Capital Requirement – SCR) correspond à un niveau de fonds propres éligibles qui permette aux entreprises d'assurance et de réassurance d'absorber des pertes significatives et qui donne l'assurance raisonnable aux preneurs et aux bénéficiaires que les paiements auront lieu quand ils viendront à échéance.

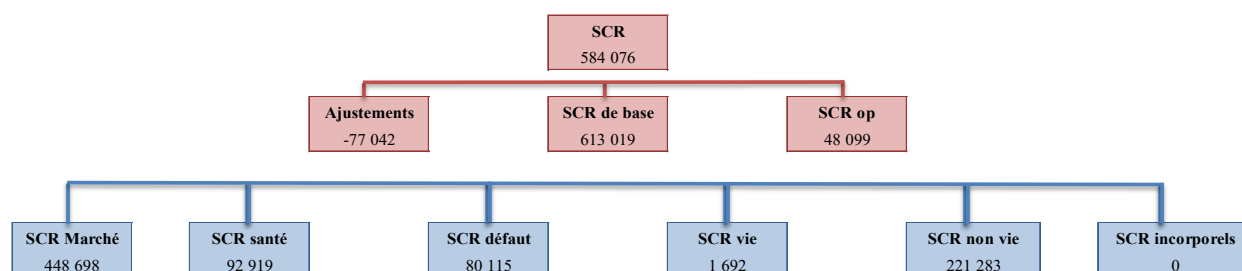
E.2.1. Capital de solvabilité requis

Le montant de capital de solvabilité requis est déterminé à partir de la formule standard prévue dans le règlement délégué n°2015/35 de la Commission Européenne du 10 octobre 2014.

La courbe des taux sans risque de base retenue est celle mensuellement publiée par l'EIOPA avec utilisation de la correction pour volatilité (ou *volatility adjustment* VA).

La ventilation du SCR en ses différentes composantes est présentée ci-dessous.

31/12/2021 en k EUR



NB : la case « ajustements » comprend la somme de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les provisions techniques et de l'ajustement pour capacité d'absorption des pertes par les impôts différés. Les sous-modules du SCR de base dans le diagramme ci-dessus sont présentés bruts de ces effets d'absorption.

Quant aux effets de diversification, ils sont implicitement intégrés au schéma : conformément aux spécifications de la formule standard, le SCR de base et certains de ses modules intègrent dans leur calcul l'utilisation de matrices de corrélation qui induisent des effets de diversification des risques. Les chiffres présentés dans le diagramme ci-dessus intègrent donc ces bénéfices de diversification.

Au 31/12/2021, l'entité n'utilise pas, dans la formule standard, de paramètres qui lui sont propres ou de calculs simplifiés.

Le taux de couverture du SCR est de 285% au 31/12/2021.

E.2.2 Minimum de capital requis (MCR)

Indicateur	Données en k€
MCR	146 019

Le minimum de capital requis est évalué à partir de la méthode proposée par l'article 248 du règlement délégué n°2015/35. Sa fréquence de calcul est trimestrielle. À chaque trimestre et à la clôture, le calcul du MCR linéaire mentionné dans ledit article est basé sur un calcul complet des provisions techniques et des volumes de primes.

Le taux de couverture du MCR au 31/12/2021 est de 1 141%.

E.3. Utilisation du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée dans le calcul du capital de solvabilité requis

La mesure de risque sur actions fondée sur la durée prévue à l'article 304 de la directive 2009/138/CE n'est pas appliquée par Groupama Rhône Alpes Auvergne.

E.4. Différences entre la formule standard et tout modèle interne utilisé (NA)

Non applicable.

E.5. Non-respect du minimum de capital requis et non-respect du capital de solvabilité requis

Non Applicable

E.6. Autres informations

Néant

ANNEXES – QRT publics

Liste des QRT publics

QRT Solo :

Annexe 1	S.02.01.02	Bilan
Annexe 2	S.05.01.02	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
Annexe 3	S.12.01.02	Provisions techniques vie et santé SLT
Annexe 4	S.17.01.02	Provisions techniques non-vie
Annexe 5	S.19.01.21	Sinistres en non-vie
Annexe 6	S.22.01.21	Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires
Annexe 7	S.23.01.01	Fonds propres
Annexe 8	S.25.01.21	Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard
Annexe 9	S.28.01.01	Minimum de capital requis - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Annexe 1

Nom légal : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.02.01.02

Bilan

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Actifs		
Immobilisations incorporelles	R0030	0
Actifs d'impôts différés	R0040	0
Excédent du régime de retraite	R0050	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	R0060	145 650
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	R0070	2 260 962
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	R0080	218 427
Détentions dans des entreprises liées, y compris participations	R0090	920 375
Actions	R0100	172 113
Actions - cotées	R0110	160 872
Actions - non cotées	R0120	11 241
Obligations	R0130	544 392
Obligations d'État	R0140	4 795
Obligations d'entreprise	R0150	475 197
Titres structurés	R0160	64 400
Titres garantis	R0170	0
Organismes de placement collectif	R0180	258 009
Produits dérivés	R0190	0
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	R0200	147 646
Autres investissements	R0210	0
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	R0220	0
Prêts et prêts hypothécaires	R0230	1 890
Avances sur police	R0240	0
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	R0250	0
Autres prêts et prêts hypothécaires	R0260	1 890
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	R0270	904 400
Non-vie et santé similaire à la non-vie	R0280	751 037
Non-vie hors santé	R0290	705 050
Santé similaire à la non-vie	R0300	45 987
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	R0310	153 363
Santé similaire à la vie	R0320	97 005
Vie hors santé, UC et indexés	R0330	56 358
Vie UC et indexés	R0340	
Dépôts auprès des cédantes	R0350	0
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	R0360	173 704
Créances nées d'opérations de réassurance	R0370	1 570
Autres créances (hors assurance)	R0380	132 634
Actions propres auto-détenues (directement)	R0390	3 319
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	R0400	0
Trésorerie et équivalents de trésorerie	R0410	221 754
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	R0420	4 313
Total de l'actif	R0500	3 850 196

		Valeur Solvabilité II
		C0010
Passifs		
Provisions techniques non-vie	R0510	1 634 456
Provisions techniques non-vie (hors santé)	R0520	1 451 607
Provisions techniques calculées comme un tout	R0530	
Meilleure estimation	R0540	1 385 207
Marge de risque	R0550	66 400
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	R0560	182 849
Provisions techniques calculées comme un tout	R0570	
Meilleure estimation	R0580	176 138
Marge de risque	R0590	6 711
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	R0600	307 581
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	R0610	241 456
Provisions techniques calculées comme un tout	R0620	
Meilleure estimation	R0630	216 825
Marge de risque	R0640	24 631
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	R0650	66 125
Provisions techniques calculées comme un tout	R0660	
Meilleure estimation	R0670	62 780
Marge de risque	R0680	3 345
Provisions techniques UC et indexés	R0690	0
Provisions techniques calculées comme un tout	R0700	
Meilleure estimation	R0710	0
Marge de risque	R0720	0
Passifs éventuels	R0740	
Provisions autres que les provisions techniques	R0750	13 443
Provisions pour retraite	R0760	6 956
Dépôts des réassureurs	R0770	0
Passifs d'impôts différés	R0780	56 056
Produits dérivés	R0790	0
Dettes envers des établissements de crédit	R0800	7 763
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	R0810	21 982
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	R0820	21 442
Dettes nées d'opérations de réassurance	R0830	44 955
Autres dettes (hors assurance)	R0840	63 340
Passifs subordonnés	R0850	0
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base	R0860	0
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	R0870	0
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	R0880	0
Total du passif	R0900	2 177 974
Excédent d'actif sur passif	R1000	1 672 222

Annexe 2

Nom légal : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 01

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

	Ligne d'activité pour: engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)												Ligne d'activité pour: réassurance non proportionnelle acceptée				Total
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection de revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100	C0110	C0120	C0130	C0140	C0150	C0160	C0200
Primes émises																	
Brut - assurance directe	R0110	211 994	105 425	0	104 129	155 101	99	271 061	79 474	0	24 547	19 727	7 542				979 099
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0130													391	3 558	13	19 326
Part des réassureurs	R0140	42 404	35 030	0	37 954	59 547	36	131 204	32 906	0	9 600	16 295	5 493	0	0	0	370 469
Net	R0200	169 590	70 395	0	66 175	95 554	63	139 857	46 568	0	14 947	3 432	2 049	391	3 558	13	627 956
Primes acquises																	
Brut - assurance directe	R0210	209 530	105 094	0	104 353	154 444	99	269 001	77 610	0	24 388	19 777	6 662				970 958
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0220	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0230													391	3 578	13	19 521
Part des réassureurs	R0240	41 911	34 946	0	38 021	59 350	36	130 034	32 339	0	9 552	16 338	4 864	0	0	0	367 391
Net	R0300	167 619	70 148	0	66 332	95 094	63	138 967	45 271	0	14 836	3 439	1 798	391	3 578	13	623 088
Charge des sinistres																	
Brut - assurance directe	R0310	152 338	59 262	0	160 659	100 113	35	270 631	64 236	0	6 516	8 322	-5 617				816 495
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0320	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0330													658	4 727	-19	17 995
Part des réassureurs	R0340	30 470	17 673	0	93 451	31 700	10	171 899	22 202	0	1 952	8 299	-5 659	0	0	0	371 997
Net	R0400	121 868	41 589	0	67 208	68 413	25	98 732	42 034	0	4 564	23	42	658	4 727	-19	462 493
Variation des autres provisions techniques																	
Brut - assurance directe	R0410	0	24	0	906	0	0	-5 684	-2 012	0	21	0	-724				-7 469
Brut - Réassurance proportionnelle acceptée	R0420	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0				0
Brut - Réassurance non proportionnelle acceptée	R0430													0	-58	0	-55
Part des réassureurs	R0440	0	5	0	272	0	0	-415	-421	0	6	0	-568	0	0	0	-1 121
Net	R0500	0	19	0	634	0	0	-5 269	-1 591	0	15	0	-156	0	-58	0	-6 403
Dépenses engagées	R0550	32 100	16 820	0	22 592	30 949	27	59 369	18 396	0	5 452	4 137	1 079	28	176	2	193 423
Autres dépenses	R1200																
Total des dépenses	R1300																193 423

Nom légal : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.05.01.02 - 02

Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité

		Ligne d'activité pour: engagements d'assurance vie						Engagements de réassurance vie		Total
		Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
		C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0300
Primes émises										
Brut	R1410	15 341	0	0	0	0	0	0	0	15 341
Part des réassureurs	R1420	8 185	0	0	0	0	0	0	0	8 185
Net	R1500	7 156	0	0	0	0	0	0	0	7 156
Primes acquises										
Brut	R1510	15 341	0	0	0	0	0	0	0	15 341
Part des réassureurs	R1520	8 185	0	0	0	0	0	0	0	8 185
Net	R1600	7 156	0	0	0	0	0	0	0	7 156
Charge des sinistres										
Brut	R1610	11 056	0	0	0	5 913	2 498	0	0	19 467
Part des réassureurs	R1620	5 543	0	0	0	1 792	2 134	0	0	9 469
Net	R1700	5 513	0	0	0	4 121	364	0	0	9 998
Variation des autres provisions techniques										
Brut	R1710	-2 082	0	0	0	2 111	-485	0	0	-456
Part des réassureurs	R1720	-158	0	0	0	617	-677	0	0	-218
Net	R1800	-1 924	0	0	0	1 494	192	0	0	-238
Dépenses engagées	R1900	2 341	0	0	0	95	138	0	0	2 574
Autres dépenses	R2500									
Total des dépenses	R2600									2 574

Annexe 3

Non légal : GROUPE ALPES AUVERGNE, Dae datée : 31/12/2021
Devise d'affichage : € EUR

S.12.01.02 Provisions techniques vie et santé SLT

Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte		Autres assurances vie		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé que les engagements d'assurance santé	Reassurance acceptée	Total (vie hors santé, y compris UC)	Assurance santé (assurance directe)		Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Reassurances santé (reassurance acceptée)	Total (santé similaire à la vie)
	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties	Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties				Contrats sans options ni garanties	Contrats avec options ou garanties			
	Q000	Q000	Q000	Q000	Q000	Q000	Q000	Q000	Q000	Q000	Q000	Q000
Provisions techniques calculées comme un tout												
Tout des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la compagnie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout.												
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque												
Meilleure estimation												
Meilleure estimation brute	R003											
Tout des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la compagnie												
Meilleure estimation nette des montants recouvrables au titre de la réassurance des véhicules de livraison et de la réassurance finale	R009											
Marge de risque	R100											
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques												
Provisions techniques calculées comme un tout	R110											
Meilleure estimation	R120											
Marge de risque	R130											
Provisions techniques - Total	R200											

Annexe 4

S 17/01/02
Provisions techniques non-vie

Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée																		Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					Réassurance non proportionnelle acceptée					Total engagements en non-vie
Assurance des frais médicaux		Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance de crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle													
R020	C020	C103	C040	C050	C060	C070	C080	C100	C010	C020	C030	C040	C050	C060	C070	C080	C090											
Provisions techniques calculées comme un total																												
R010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Total des montants recomputés au titre de la réassurance finale, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un total																												
R050	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque																												
Meilleure estimation																												
Provisions pour primes																												
R060	13 103	-5 219	0	48 480	21 474	-26	20 593	-1 500	0	-3 966	-2 710	1	0	1	0	0	48 902 79											
R040	-104	-1 862	0	15 144	4 364	-13	-4 104	-2 326	0	-2 188	-2 564	-70	0	0	0	0	6 278											
R050	13 207	-3 357	0	33 336	17 110	-13	24 697	826	0	-1 778	-1 46	70	0	1	0	0	84 001											
Provisions pour sinistres																												
R060	35 513	130 108	0	486 320	34 542	32	434 998	263 075	0	9 570	2 704	5 706	2 634	40 951	100	14 813	1 471 066											
R040	6 846	41 107	0	280 186	11 933	9	285 806	99 058	0	2 715	2 608	4 491	0	0	0	0	744 759											
R050	28 666	89 001	0	216 134	22 609	23	139 193	164 077	0	6 865	95	1 215	2 634	40 951	100	14 813	726 306											
R030	48 616	124 889	0	544 800	56 016	6	455 592	261 575	0	5 694	-6	5 707	2 634	40 952	100	14 862	1 561 345											
R070	41 873	85 644	0	249 471	33 719	10	163 890	164 843	0	5 077	-51	1 286	2 634	40 952	100	14 862	810 308											
R030	1 500	5 189	0	25 888	987	0	26 704	11 862	0	406	23	34	21	307	1	187	73 111											
Moment de la déduction transmise sur les provisions techniques																												
R090	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
R000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
R010	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0											
Provisions techniques - Total																												
R030	50 116	130 078	0	570 688	57 004	6	482 296	273 437	0	6 010	17	5 740	2 655	41 258	101	15 049	1 634 456											
R030	6 742	39 245	0	285 328	16 296	-4	291 702	96 732	0	527	45	4 421	0	0	0	0	751 037											
R040	43 373	90 633	0	275 359	40 706	10	190 594	176 705	0	5 483	-28	1 320	2 655	41 258	101	15 049	883 419											

Annexe 5

Nom légal : GROUPEMA RHONE ALPES AUVERGNE, Date d'arrêté : 31/12/2021
Devise d'affichage : k EUR

S.19.01.21 - 01 Accident Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription 2020 1

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
N-9	R0160	289 816	160 612	24 051	10 505	6 164	4 662	1 950	2 959	469	2 628
N-8	R0170	266 583	161 784	23 049	12 732	5 605	3 232	1 715	2 317	2 183	
N-7	R0180	246 216	136 246	22 350	11 344	4 332	3 427	5 235	3 096		
N-6	R0190	269 988	150 571	23 810	17 009	10 207	5 436	3 500			
N-5	R0200	287 990	154 977	27 449	16 058	10 405	6 759				
N-4	R0210	303 340	176 011	33 203	15 802	9 230					
N-3	R0220	295 020	169 885	44 038	22 843						
N-2	R0230	318 955	229 146	51 340							
N-1	R0240	304 309	208 164								
N	R0250	307 645									

	Fin d'année (données actualisées)	
	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	4 994	4 994
R0160	2 628	503 817
R0170	2 183	479 201
R0180	3 096	432 244
R0190	3 500	480 522
R0200	6 759	503 637
R0210	9 230	537 586
R0220	22 843	531 786
R0230	51 340	599 441
R0240	208 164	512 474
R0250	307 645	307 645
Total	622 384	4 893 347

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290
N-9	R0160	0	0	0	45 845	36 914	33 190	29 108	24 984	20 954	20 939
N-8	R0170	0	0	49 321	35 376	38 689	34 189	32 976	22 417	23 816	
N-7	R0180	0	85 656	54 040	39 753	33 754	29 578	18 938	24 422		
N-6	R0190	254 658	89 763	65 553	52 474	39 723	29 352	31 510			
N-5	R0200	280 777	104 149	82 846	62 662	34 782	30 709				
N-4	R0210	298 354	128 551	93 679	73 837	59 394					
N-3	R0220	325 958	188 288	161 432	145 900						
N-2	R0230	420 466	221 778	202 664							
N-1	R0240	406 589	282 672								
N	R0250	404 925									

	Fin d'année (données actualisées)	
	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0360	C0360
R0100	71 137	71 137
R0160	20 731	20 731
R0170	23 643	23 643
R0180	24 109	24 109
R0190	31 185	31 185
R0200	30 465	30 465
R0210	58 786	58 786
R0220	144 747	144 747
R0230	200 460	200 460
R0240	280 938	280 938
R0250	403 022	403 022
Total	1 289 223	1 289 223

S.19.01.21 - 02 Souscription Sinistres en non-vie

Année d'accident / année de souscription 2020 2

Sinistres payés bruts (non cumulés)

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Précédentes	R0100	C0010	C0020	C0030	C0040	C0050	C0060	C0070	C0080	C0090	C0100
N-9	R0160	4	10	1	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	2	6	0	0	0	0	0	0	0	
N-7	R0180	7	5	0	0	0	0	0	0		
N-6	R0190	2	11	-5	0	0	0	0			
N-5	R0200	10	2	0	2	0	0				
N-4	R0210	28	4	0	0	0					
N-3	R0220	7	1	0	0						
N-2	R0230	5	0	0							
N-1	R0240	0	3								
N	R0250	2									

	Fin d'année (données actualisées)	
	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0170	C0180
R0100	0	114
R0160	0	15
R0170	0	8
R0180	0	12
R0190	0	8
R0200	0	14
R0210	0	32
R0220	0	8
R0230	0	5
R0240	3	3
R0250	2	2
Total	5	221

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées

Année	Année de développement										
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 & +
Précédentes	R0100	C0200	C0210	C0220	C0230	C0240	C0250	C0260	C0270	C0280	C0290
N-9	R0160	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
N-8	R0170	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
N-7	R0180	0	5	0	0	0	0	0	0		
N-6	R0190	10	1	0	0	0	0	0			
N-5	R0200	13	6	5	0	0	0				
N-4	R0210	18	-2	0	0	0					
N-3	R0220	0	1	0	0						
N-2	R0230	1	0	0							
N-1	R0240	0	1								
N	R0250	29									

	Fin d'année (données actualisées)	
	Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	C0360	C0360
R0100	0	0
R0160	0	0
R0170	0	0
R0180	0	0
R0190	0	0
R0200	0	0
R0210	0	0
R0220	0	0
R0230	0	0
R0240	1	1
R0250	30	30
Total	30	30

Annexe 6

Nom légal : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.22.01.21

Impact des mesures relatives aux garanties de long terme et des mesures transitoires

		Montant avec mesures relatives aux garanties de long terme et mesures transitoires	Impact des mesures transitoires sur les provisions techniques	Impact des mesures transitoires sur les taux d'intérêt	Impact d'une correction pour volatilité fixée à zéro	Impact d'un ajustement égalisateur fixé à zéro
		C0010	C0030	C0050	C0070	C0090
Provisions techniques	R0010	1 942 037	0	0	3 185	0
Fonds propres de base	R0020	1 665 738	0	0	-9 085	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le SCR	R0050	1 665 738	0	0	-9 085	0
Capital de solvabilité requis	R0090	584 076	0	0	-727	0
Fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0100	1 665 738	0	0	-9 085	0
Minimum de capital requis	R0110	146 019	0	0	-182	0

Annexe 7

S.23.01.01 - 01

Fonds propres

		Total	Niveau 1 - non restreint	Niveau 1 - restreint	Niveau 2	Niveau 3
		C0010	C0020	C0030	C0040	C0050
Fonds propres de base avant déduction pour participations dans d'autres secteurs financiers, comme prévu à l'article 68 du règlement délégué 2015/35						
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	R0010	0	0			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	R0030	267 091	267 091			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0040	168 785	168 785			
Comptes mutualistes subordonnés	R0050					
Fonds excédentaires	R0070	0	0			
Actions de préférence	R0090					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence	R0110					
Réserve de réconciliation	R0130	1 229 862	1 229 862			
Passifs subordonnés	R0140	0		0	0	0
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets	R0160	0				0
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra	R0180					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II						
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II	R0220					
Déductions						
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers	R0230					
Total fonds propres de base après déductions	R0290	1 665 738	1 665 738	0	0	0
Fonds propres auxiliaires						
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande	R0300					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel	R0310					
Actions de préférence non libérées et non appelées, callable sur demande	R0320					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande	R0330					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0340					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE	R0350					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE	R0360					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE	R0370					
Autres fonds propres auxiliaires	R0390					
Total fonds propres auxiliaires	R0400					
Fonds propres éligibles et disponibles						
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0500	1 665 738	1 665 738	0	0	0
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0510	1 665 738	1 665 738	0	0	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	R0540	1 665 738	1 665 738	0	0	0
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	R0550	1 665 738	1 665 738	0	0	
Capital de solvabilité requis	R0580	584 076				
Minimum de capital requis	R0600	146 019				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	R0620	2,85				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	R0640	11,41				

S.23.01.01 - 02

Fonds propres

		C0060
Réserve de réconciliation		
Excédent d'actif sur passif	R0700	1 672 222
Actions propres (détenues directement et indirectement)	R0710	3 319
Dividendes, distributions et charges prévisibles	R0720	3 165
Autres éléments de fonds propres de base	R0730	435 876
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et	R0740	0
Réserve de réconciliation	R0760	1 229 862
Bénéfices attendus		
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités vie	R0770	0
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) - activités non-vie	R0780	-3 756
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	R0790	-3 756

Annexe 8

Nom légal : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, Date d'arrêté : 31/12/2021
Devise d'affichage : k EUR

S.25.01.21

Capital de solvabilité requis - pour les entreprises qui utilisent la formule standard

		Capital de solvabilité requis brut	Simplifications	PPE
		C0110	C0120	C0090
Risque de marché	R0010	448 698		
Risque de défaut de la contrepartie	R0020	80 115		
Risque de souscription en vie	R0030	1 692		Aucun
Risque de souscription en santé	R0040	92 919		Aucun
Risque de souscription en non-vie	R0050	221 283		Aucun
Diversification	R0060	-231 688		
Risque lié aux immobilisations incorporelles	R0070	0		
Capital de solvabilité requis de base	R0100	613 019		

Calcul du capital de solvabilité requis

		C0100
Risque opérationnel	R0130	48 099
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques	R0140	0
Capacité d'absorption des pertes des impôts différés	R0150	-77 042
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE	R0160	0
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	R0200	584 076
Exigences de capital supplémentaire déjà définies	R0210	0
Capital de solvabilité requis	R0220	584 076
Autres informations sur le SCR		
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée	R0400	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante	R0410	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés	R0420	0
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur	R0430	0
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304	R0440	0

Approche concernant le taux d'imposition

		C0109
Approche basée sur le taux d'imposition moyen	R0590	2

Calcul de la capacité d'absorption de pertes des impôts différés

		C0130
LAC DT	R0640	-77 042
LAC DT justifiée par la reprise de passifs d'impôts différés	R0650	-56 040
LAC DT justifiée au regard de probables bénéfices économiques imposables futur	R0660	-21 001
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercice en cours	R0670	0
LAC DT justifiée par le report en arrière, exercices futurs	R0680	0
LAC DT maximale	R0690	-131 385

Annexe 9

Nom légal : GROUPAMA RHONE ALPES AUVERGNE, Date d'arrêté : 31/12/2021

Devise d'affichage : k EUR

S.28.01.01 - 01

Minimum de capital requis (MCR) - Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie

		C0010		
Résultat MCRNL	R0010	130 000		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)	
		C0020	C0030	
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle	R0020	41 873	169 590	
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle	R0030	85 644	70 395	
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle	R0040	0	0	
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle	R0050	249 471	66 175	
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle	R0060	39 719	95 554	
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle	R0070	10	63	
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle	R0080	163 890	139 857	
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle	R0090	164 843	46 568	
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle	R0100	0	0	
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle	R0110	5 077	14 947	
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente	R0120	0	3 432	
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle	R0130	1 286	2 049	
Réassurance santé non proportionnelle	R0140	2 634	391	
Réassurance accidents non proportionnelle	R0150	40 952	3 558	
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	R0160	100	13	
Réassurance dommages non proportionnelle	R0170	14 862	15 364	

Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie

		C0040		
Résultat MCRL	R0200	2 651		
		Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance/des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)	
		C0050	C0060	
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations garanties	R0210	0		
Engagements avec participation aux bénéfices - Prestations discrétionnaires futures	R0220	0		
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte	R0230	0		
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	R0240	126 242		
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie	R0250		0	

Calcul du MCR global

		C0070
MCR linéaire	R0300	132 651
Capital de solvabilité requis	R0310	584 076
Plafond du MCR	R0320	262 834
Plancher du MCR	R0330	146 019
MCR combiné	R0340	146 019
Seuil plancher absolu du MCR	R0350	3 700
Minimum de capital requis	R0400	146 019